

CHAPITRE II

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Composantes physiques de l’environnement communal

1.1 – Contexte climatique

Données : Station Météo France de Montpellier Fréjorgues – Période 1981-2010

La commune de VALERGUES bénéficie d'un **climat méditerranéen**, caractérisé par des étés chauds et secs et par des automnes doux durant lesquels se succèdent des périodes bien ensoleillées et des périodes d’averses orageuses de forte intensité.

Le climat de la région montpelliéraine, à laquelle est rattachée la commune de VALERGUES, est caractérisé par la douceur de ses saisons : la température moyenne annuelle sur la période 1981-2010 s’établit à 15,1°C, avec des minimales en janvier (température moyenne mensuelle de 7,2°C) et des maximales en juillet (température moyenne mensuelle de 24,1°C). Si la proximité de la mer assure un effet régulateur avec moins de jours de gelées en hiver et moins de jours de canicule en été, il n’en reste pas moins que les températures peuvent atteindre des extrêmes : jusqu’à -15,0°C en janvier 1947 et - 17,8°C en février 1963, et + 37,5°C en juillet 1990 et 37,2 °C en juin 2003.

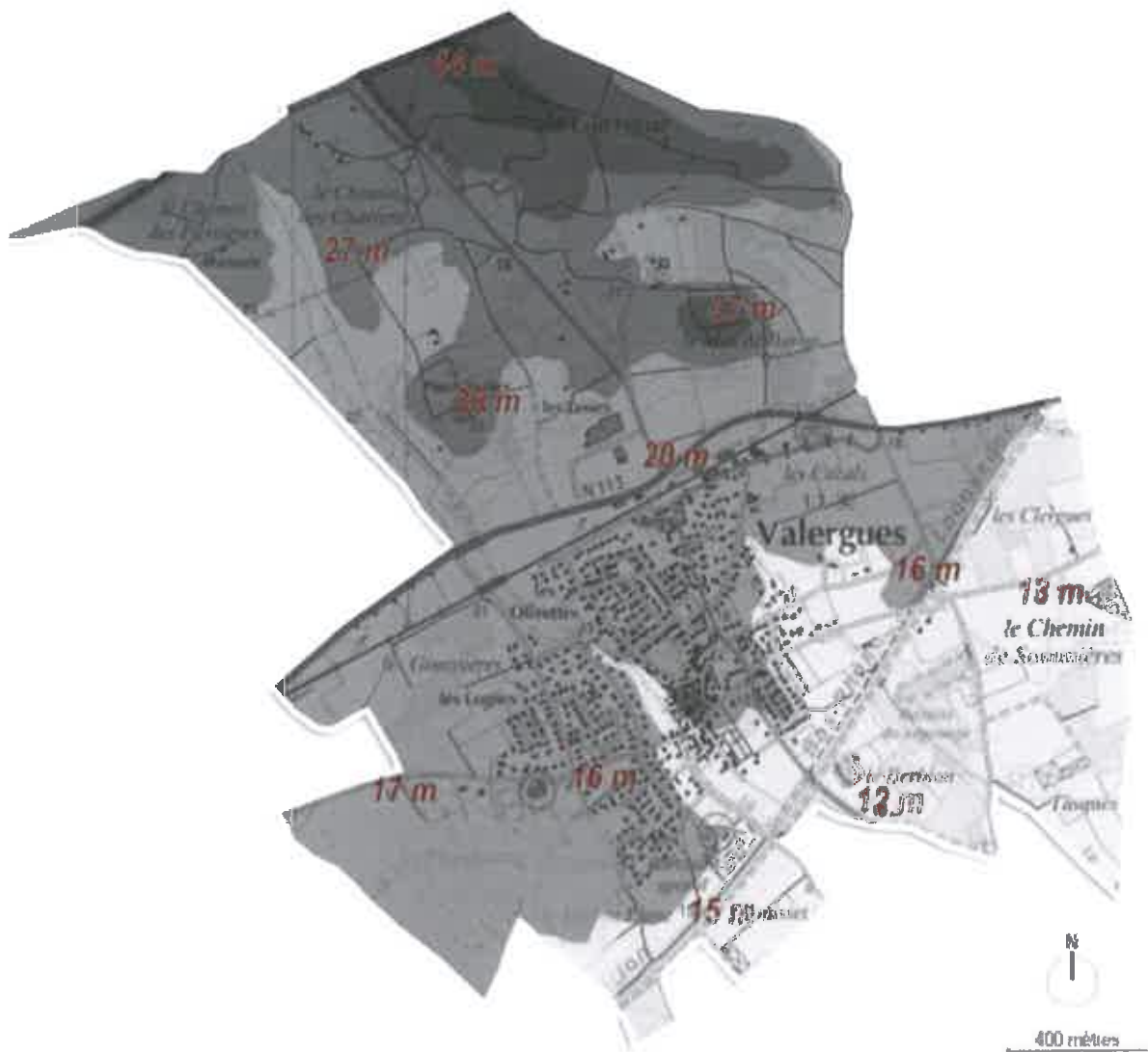
Les précipitations sont elles aussi caractéristiques du climat méditerranéen, irrégulières et relativement faibles. La pluviométrie annuelle moyenne est de 629,1 mm sur la période de référence 1981-2010, avec des précipitations faibles mais violentes en été (le mois de juillet étant le mois le plus sec avec une moyenne de 16,4 mm seulement) et des précipitations abondantes en automne et en hiver (le mois d’octobre étant le mois le plus arrosé avec une moyenne de 96,8 mm).

Ces événements pluviaux, parfois très localisés dans le temps et dans l’espace, peuvent provoquer des inondations dramatiques, notamment après une longue période de sécheresse. Le maximum de précipitations enregistrées en un jour sur la période de référence est de 299,5 mm le 29 septembre 2014.

La région de Montpellier se caractérise également par un ensoleillement important : 2 668 heures d’ensoleillement en moyenne annuelle sur la période 1981-2010 et 148 jours de bon ensoleillement.

Elle est par ailleurs exposée aux vents forts d’Ouest (Tramontane) et de Nord (Mistral). La Tramontane, qui souffle de manière plus intense sur la partie Est du département de l’Hérault, est un vent sec, fréquent en hiver et au printemps, tandis que le Mistral, sec et froid, vient renforcer la sensation de froid glacial en hiver. Le Marin, de secteur Sud-Est, moins fréquent, est quant à lui associé aux « entrées maritimes » porteuses de pluie.

Relief



1.2 - Topographie

La commune de VALERGUES se situe en bordure Nord de la plaine de Lunel-Mauguio qui sépare les reliefs des garrigues au Nord des lagunes littorales (étang de l'Or) au Sud.

Son relief présente une pente douce du Nord vers le Sud ; deux grandes unités topographiques peuvent ainsi être distinguées de part et d'autre de la coupure marquée par la RN 113 et la voie ferrée :

- Au Nord, un ensemble vallonné majoritairement composé de garrigues et de boisements. L'altitude de cette unité Nord est comprise entre 44 m NGF en limite Nord-Est (relief de La Garrigue) et 22 m NGF en limite Ouest, le long de la Viredonne ; elle est ponctuée de quelques reliefs collinaires d'une altitude comprise entre 30 et 40 m NGF (31 m NGF au Pioch Seilles et 37 m NGF au lieu-dit Mas de Baron).
- Au Sud, la plaine agricole dont l'altitude est comprise entre 20 m NGF au niveau de la RN 113 et 10 m NGF en limite Sud, près du ruisseau du Berbian ; c'est sur cette entité Sud, plus plane, que s'est développé le village de VALERGUES.

1.3 - Réseau hydrographique

La commune de VALERGUES appartient au bassin versant de l'Etang de l'Or ; elle est traversée par trois ruisseaux : la Viredonne et ses deux affluents, la Bénouide à l'Ouest, le Berbian à l'Est.

La **Viredonne** prend sa source sur la commune de Restinclières, en aval de la RD 610. Son bassin versant d'une superficie de 24 km² présente une forme très allongée, comme les autres bassins versants de l'Etang de l'Or, notamment en aval de la RN 113, et une pente moyenne faible, inférieure à 0,7%.

Le **Berbian**, principal affluent de la Viredonne, prend sa source sur la commune de VALERGUES et rejoint la Viredonne en aval, à environ 2 km de son embouchure dans l'Etang de l'Or ; le bassin versant du Berbian couvre une superficie de l'ordre de 9 km².



La Viredonne en amont de la zone urbaine



La Viredonne dans la traversée du village de VALERGUES, Chemin de Bouisset



La Viredonne en aval de la zone urbaine

Comme tous les petits cours d'eau méditerranéens, la Viredonne se caractérise par un assèchement presque total en période d'étiage ; son débit centennal calculé au niveau de la RN 113 est de 66 m³/s ; celui du Berbian est quant à lui de 5 m³/s.

Hydrographie



Dans les années 1970, la Viredonne et ses affluents ont fait l'objet de travaux de recalibrage et de rectification qui ont eu pour conséquence d'altérer leur caractère naturel, de réduire leur capacité d'autoépuration et de fortement limiter leur intérêt écologique en terme d'habitats naturels et de biodiversité.

C'est pour redonner à ces cours d'eau leur caractère naturel, qu'a été engagé au second semestre 2017 le programme de restauration et de renaturation de la Viredonne (mais également du Dardaillon, qui s'écoule plus à l'Est sur la commune de Lunel Vieil). Ce programme, mené sous l'égide du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), vise à améliorer leur fonctionnement hydrologique, leur capacité épuratoire et leur biodiversité. Sur la commune de VALERGUES, 3 secteurs de travaux ont été identifiés dont deux sur la Viredonne (secteur amont Les Olivettes et secteur aval au droit du parcours sportif) et un sur le Berbian (à l'aval des bassins de lagunage).

Les travaux réalisés ont consisté en un adoucissement et une végétalisation des berges avec des espèces adaptées (après suppression des espèces invasives), une restauration de la ripisylve, voire en un déplacement du lit du cours d'eau pour lui donner un profil plus naturel avec création de courbes, de méandres et de zones humides.



Travaux de renaturation de la Viredonne en amont du canal BRL

1.4 – Ressources naturelles

1.4.1 – Les eaux souterraines

> Caractérisation des masses d'eau souterraines : données quantitatives et qualitatives

Le bassin versant de l'Etang de l'Or, auquel appartient la commune de VALERGUES, comporte trois entités hydrogéologiques distinctes :

- les calcaires du Jurassique et Crétacé au Nord du bassin, qui couvrent 45% de la superficie du bassin versant ;
- les alluvions du plioquaternaire au Sud, représentant 50% de la superficie du bassin versant ;
- les sables et marnes tertiaires du secteur de Montpellier qui représentent à peine 5% de la superficie du bassin versant.

Ces trois masses d'eau souterraines sont impactées par la commune de VALERGUES ; nous indiquons dans le tableau ci-après l'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau et les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 devront être atteints.

| Code | Nom masse d'eau | Etat quantitatif | | Etat chimique | |
|---------|---|------------------|--|-----------------|---|
| | | Objectif d'état | Echéance état quantitatif et paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Objectif d'état | Echéance état chimique et paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDG102 | Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète | BE | 2015 | BE | 2027 Nitrates et pesticides |
| FRDG206 | Calcaires jurassiques PlI oriental de Montpellier et extension sous couverture | BE | 2015 | BE | 2015 |
| FRDG223 | Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières | BE | 2021 Déséquilibre prélèvements/ressources et impact eaux de surface | BE | 2027 Pesticides |

BE : Bon état.

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

> Usages

La nappe la plus productive et la plus exploitée sur le bassin versant de l'Etang de l'Or est l'aquifère des cailloutis de Mauguio-Lunel (FRDG102A) d'une superficie de 200 km².

Les aquifères calcaires du jurassique et du crétaé (FRDG206) sont localement karstifiés et très productifs.

En revanche, la faible perméabilité de la formation sableuse et marneuse tertiaire (FRDG223) ne lui confère qu'une faible productivité.

Ces nappes sont majoritairement libres à semi captives, ce qui leur assure une faible protection naturelle et les rend vulnérables aux pollutions ; elles sont alimentées par les cours d'eau superficiels et par l'infiltration des eaux de pluie qui traversent le sol jusqu'à rester bloquées dans la nappe par des couches imperméables.

Selon la carte de la vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM, la commune de VALERGUES est située sur « une zone très vulnérable à perméabilité d'interstices : formations alluviales à recouvrement supérieur à 4-5 m ».

Ces nappes souterraines sont exploitées pour différents usages : agricole avec l'irrigation (même si l'agriculture utilise principalement le canal du Bas Rhône Languedoc), industriel avec diverses activités économiques et l'alimentation en eau potable. En moyenne sur la période 2005-2009, quelques 9,22 millions de m³ ont ainsi été prélevés dans ces nappes, dont 8,36 millions de m³ soit 91% à usage d'AEP, 0,65 million de m³ soit 7% à usage industriel et 0,21 million de m³ soit 2% à usage agricole. Ces nappes sont aujourd'hui de plus en plus sollicitées du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la pression touristique, notamment sur les communes du Sud du Bassin de l'Or. L'aquifère des cailloutis de Mauguio-Lunel, identifié comme ressource stratégique d'intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable, est le plus concerné.

Parmi les trois aquifères impactés par le territoire communal de VALERGUES, deux présentent des problèmes de qualité, liés à la présence de pesticides, mais également de nitrates sur l'aval du bassin versant. L'amélioration de la qualité de l'eau est un objectif majeur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021, comme c'était déjà le cas du précédent SDAGE : le bon état chimique des masses d'eau « Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète » et « Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières » devrait être atteint en 2027.

La préservation de la qualité de la ressource en eau potable et la lutte contre les pollutions notamment diffuses sont un des enjeux majeurs du Contrat de Bassin de l'Etang de l'Or 2015-2019, signé le 1^{er} juillet 2015 par la SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or), les collectivités membres du SYMBO (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communautés de communes du Pays de Lunel et du Grand Pic Saint-Loup), le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture de l'Hérault, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, le SIATEO ainsi que par un certain nombre d'institutions et de financeurs publics (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Région Occitanie, État). Parmi les 5 enjeux autour desquels se structure ce Contrat figure en effet « l'amélioration de la qualité de l'eau », décliné en 4 objectifs dont celui de « Protéger et de préserver la qualité de la ressource en eau potable » ; les objectifs opérationnels correspondant consistent à :

- protéger et préserver l'eau potable sur les captages prioritaires (8 captages AEP classés sur le Bassin de l'Or) : mise en œuvre des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de la démarche ZSCE ; animation du plan d'actions de l'AAC des captages du Pays de l'Or Agglomération, du captage du Dardaillon sur la commune de Vérargues et des captages du Bérange et de Garrigues Basses (Montpellier Méditerranée Métropole et Syndicat Mixte Garrigues Campagne).
- protéger et préserver l'eau potable sur les captages non prioritaires : renforcement de l'action pour la préservation des points de prélèvements sensibles définis pour le PDM 2016-2021.

> Protection de la ressource

L'alimentation en eau potable de la commune de VALERGUES est assurée par deux forages qui tous deux exploitent l'aquifère des cailloutis de Manguio-Lunel ; elle est assurée :

- pour l'essentiel par le forage de Bouisset 2 situé au Sud du canal du Bas Rhône Languedoc, avec un volume annuel prélevé de l'ordre de 90 000 m³.
- à la marge, par le forage des Benouïdes situé au lieu-dit Mas de Plane, au Sud-Ouest du village, avec un volume annuel prélevé de seulement 8 900 m³.

Ces deux forages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique valant servitude d'utilité publique ; le territoire communal est en outre impacté par les périmètre de protection de deux autres captages ou forage : le forage de Lansargues et la Station de pompage de Méjanelle sur la commune de Manguio et exploitée par BRL.

Forage des Bénouïdes

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2003, portant Déclaration d'Utilité Publique du forage des Benouïdes, délimite :

- un périmètre de protection immédiate d'une superficie approximative de 870 m² incluant le forage des Bénouïdes, deux anciens forages abandonnés et transformés en piézomètres, un ancien piézomètre obturé ainsi que le réservoir.
- un périmètre de protection rapprochée d'une superficie d'environ 23 ha, divisé en trois zones :
 - o une zone 1 d'environ 17 ha à dominante agricole à l'intérieur de laquelle sont interdites toutes les activités autres que celles actuellement pratiquées à savoir l'agriculture non intensive et les activités sportives, ainsi que toute nouvelle infrastructure ou construction superficielle à l'exception de celles liées aux activités sportives si-celles-ci sont situées à au moins 100 m du forage des Bénouïdes.
 - o une zone 2 d'environ 2 ha urbanisée (habitat de type pavillonnaire raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement) où toute nouvelle construction est interdite ;
 - o une zone 3 d'environ 4 ha à dominante agricole, pouvant également accueillir un habitat de type pavillonnaire raccordé au réseau public d'assainissement ou un habitat diffus sur des parcelles de 5 000 m² minimum en cas d'assainissement non collectif.

Sur l'ensemble de ces trois zones, sont interdites, pour les installations futures, toutes activités pouvant avoir pour conséquence d'altérer la qualité des eaux et notamment l'exploitation de carrière ou gravière, le creusement d'excavation de plus de 1,50 m de profondeur par rapport au terrain naturel, l'installation de canalisation, dépôt ou réservoir d'hydrocarbures et de produits chimiques, toute construction souterraine d'une profondeur supérieure à 1,5 m par rapport au terrain naturel, toute culture et activités fortement consommatrices d'azote (maraîchage...).

- une zone sensible de l'ordre de 15 km² sur les communes de VALERGUES, Saint-Brès, Castries, Saint-Génies-des-Mourgues, Lunel-Viel et Lansargues. Sur cette zone, aucune réglementation complémentaire générale n'est imposée ; il est toutefois conseillé la plus grande vigilance dans l'instruction administrative, la mise en œuvre et l'exploitation de toute établissement ou activité présentant des risques de pollution chimique des eaux souterraines.

Forage de Bouisset 2

L'arrêté préfectoral du 27 février 1995 modifié par les arrêtés du 11 février 1999 et du 30 octobre 2003 de Déclaration d'Utilité Publique du forage de Bouisset 2, délimite :

- un périmètre de protection immédiate inclus dans la parcelle cadastrée A 310.
- un périmètre de protection rapprochée, à cheval sur les communes de VALERGUES et de Lansargues, correspondant à un secteur agricole. Sur ces parcelles sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux et en particulier la réalisation de forages et de puits, les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ainsi que l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du forage.
- une zone sensible sur les communes de VALERGUES, Saint-Brès, Saint-Génies-des-Mourgues, Lunel-Viel et Lansargues.

Forage de Lansargues

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du forage de Lansargues, en date du 26 décembre 1961 définit :

- un périmètre de protection de 15 m de rayon ;
- une zone intermédiaire de 150 m de rayon à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les cultures telles que la vigne et les fruitiers n'impliquant pas la généralisation de l'engrais.

Station de pompage de la Méjanelle

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 23 avril 2001 de la station de pompage de la Méjanelle définit :

- un périmètre de protection immédiate d'une superficie approximative de 1,7 ha comprenant la station de pompage de Méjanelle, la bache d'aspiration, le canal BRL et ses abords immédiats depuis son extrémité Ouest jusqu'au pont routier à l'Est qui enjambe le canal immédiatement en amont de la station ; ce périmètre ne concerne que la commune de Mauguio.
- un périmètre de protection rapprochée d'une surface approximative de 26 ha correspondant au tronçon du canal BRL et ses abords immédiats depuis le périmètre de protection immédiate jusqu'à la station de Pierre Blanche ; ce périmètre ne concerne que la commune de Mauguio.
- un périmètre de protection éloignée d'une superficie d'environ 140 ha incluant la totalité du canal et ses abords immédiats depuis le périmètre de protection rapprochée, station de Pierre Blanche, jusqu'à la prise d'eau de Fourques ; ce périmètre est le seul à concerner le territoire communal de VALERGUES. Dans ce périmètre, BRL met en œuvre un certain nombre de mesures de sécurisation (surveillance continue des canaux, plan d'alerte et d'intervention....)

1.4.2 - Les eaux de surface

> Qualité des eaux de surface

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de la Viredonne ou du Berbian sur le territoire de VALERGUES ; les deux stations les plus proches sont situées en aval, sur la commune de Lansargues.

La qualité des eaux de la Viredonne et du Berbian est globalement moyenne à mauvaise, les mesures estivales étant pénalisantes.

La qualité des eaux de la Viredonne, mesurée sur la station de Lansargues sur la période 2014-2016, est ainsi médiocre à mauvaise pour le bilan oxygène, moyenne à médiocre pour les nutriments (azote et phosphates), médiocre pour l'état écologique.

La qualité des eaux du canal de Lansargues dans le prolongement du Berbian, mesurée sur la station de Lansargues sur la période 2009-2011, est quant à elle médiocre pour le bilan oxygène, moyenne à bonne pour la paramètre azote et mauvaise pour le paramètre phosphates.

Cette mauvaise qualité des eaux est à la fois due aux faibles débits naturels de la Viredonne et du Berbian, à leur morphologie artificialisée qui limite leur capacité auto-épuration et aux apports de polluants domestiques et agricoles (rejets des stations d'épuration de Saint-Génies-des-Mourgues et de Lansargues dans la Viredonne, de la station d'épuration de VALERGUES dans le Berbian, et rejets agricoles diffus de fertilisants et de phytosanitaire)

Nous indiquons dans le tableau ci-après l'état quantitatif et qualitatif de la Viredonne et du Berbian et les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 devront être atteints.

| Code | Nom masse d'eau | Etat écologique | | | Etat chimique | | |
|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | Statut | Objectif d'état | Echéance état quantitatif et paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Echéance état chimique avec ubiquiste | Echéance état chimique sans ubiquiste | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR139 | Viredonne | MEN | BE | 2027 Morphologie, nitrates, pesticides, matières organiques et oxydables | 2015 | 2015 | - |
| FRDR12122 | Berbian | MEN | BE | 2027 Morphologie | 2015 | 2015 | - |

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

La qualité des eaux du **canal d'irrigation du Bas-Rhône Languedoc** présente quant à elle une forte variabilité saisonnière : elles sont en effet tièdes voire même chaudes en période estivale. Relativement peu minéralisées, elles présentent une faible teneur en nitrates, mais des teneurs parfois notables en certains éléments métalliques (cuivre, plomb) et en divers micropolluants organiques.

> Usages

Les ruisseaux de la Viredonne et du Berbian ont essentiellement un rôle de collecte des eaux pluviales et de drainage des terres agricoles ; la Viredonne constitue également l'exutoire des stations d'épuration de Saint-Génies-des-Mourgues et de Lansargues, le Berbian l'exutoire de la station d'épuration de VALERGUES.

Le canal du Bas Rhône Languedoc a quant à lui pour principale fonction l'irrigation des terres agricoles. Il contribue également à l'alimentation en eau potable des populations ; la station de pompage de Méjanelle alimente ainsi en eau brute quatre stations de potabilisation, dont celle de Vauguières le Bas qui assure une grande part de l'alimentation en eau potable des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. L'arrêté de déclaration d'utilité publique de la station de la Méjanelle en date du 23 avril 2001 délimite un périmètre de protection rapprochée de part et d'autre du canal, y compris dans sa traversée du territoire communal de VALERGUES.

> Zones sensibles à la pollution et zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

Une zone sensible à la pollution est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

La définition des zones sensibles s'appuie sur la connaissance de l'état du milieu, notamment de la teneur des eaux en azote et en phosphore, et la concentration en micro-organismes. Elle tient compte des objectifs de maintien ou de reconquête de la qualité du milieu. Le bassin versant superficiel de l'Etang de l'Or, incluant la commune de VALERGUES, est ainsi classé en zone sensible à la pollution.

La délimitation d'une zone sensible n'a de portée réglementaire que dans le domaine de l'assainissement urbain, avec l'obligation faite aux agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants d'assurer un traitement renforcé des eaux usées urbaines avant le 31 décembre 1998.

La commune de VALERGUES est également classée en **zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole**, en application de la directive européenne 91/676/CEE dite Directive Nitrates.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'actions quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de Région afin de limiter la diffusion des composés azotés dans les eaux. Depuis la cinquième génération, le programme d'actions « nitrates » est constitué :

- d'un programme d'actions national (PAN), qui contient huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises ; la dernière version du programme d'actions national a été modifiée le 11 octobre 2016.
- de programmes d'actions régionaux (PAR) qui renforcent certaines mesures du programme d'actions national et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux. Le PAR correspondant à l'ancienne région Languedoc-Roussillon a été arrêté par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 ; une révision est en cours afin de constituer le futur PAR Occitanie.

Le programme d'actions applicable sur l'ancienne région Languedoc-Roussillon comporte les mesures obligatoires suivantes :

- Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés.
- Conditions d'épandage : respect d'une distance d'épandage de 35 m des berges voire 10 m en présence d'une couverture végétale permanente de 10 m de large et ne recevant aucun intrant pour les fertilisants de types I et II ; respect d'une distance d'épandage de 2 m des berges et interdiction des apports sur les bandes végétalisées de 5 m le long des cours d'eau ; respect des Bonnes Conditions Environnementales et Agricoles pour les fertilisants de types III ; respect des conditions d'épandage sur les sols à forte pente, détremés, inondés, gelés ou enneigés.
- Stockage des effluents d'élevage : définition des caractéristiques et de la capacité des ouvrages de stockage des effluents en fonction de l'espèce animale.
- Définition des modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation.
- Limitation de l'épandage des fertilisants azotés.

- Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques.
- Couverture végétale des sols en période pluvieuse pour limiter les fuites.
- Bandes végétalisées d'une largeur de 5 m minimum le long des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.
- Obligations s'appliquant aux serres hors sol.
- Mesures spécifiques aux zones d'actions renforcées (ZAR) des captages d'eau potable (captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l) Cinq ZAR sont identifiées en ex-Languedoc-Roussillon, dont 3 sur la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or : forage des Ecoles et forage de Vauguières-le-Bas sur la commune de Mauguio, forage du Bourgidou sur la commune de Lansargues.

1.4.3 – Les documents cadre en matière de gestion des eaux superficielles et souterraines

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe pour 6 ans les grandes priorités ou « orientations fondamentales » de la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021, à savoir : 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique (contre 52% en 2015) et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif (contre 87,9% en 2015).

Il est accompagné pour cela, d'un programme de mesures qui décline les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

- Orientation n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, concernant la protection de la ressource, la limitation des gaspillages d'eau, la préservation du bon fonctionnement des milieux ou encore la prévention et la prise en compte du risque inondation.
- Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Orientation n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant (intégration des priorités du SDAGE dans les SAGE) et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Orientation n°5A : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Orientation n°5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
- Orientation n°5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
- Orientation n°5D : Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (au niveau des pratiques agricoles, mais également des usages liés aux espaces urbains, aux infrastructures routières ou ferroviaires, à la pollution liées aux eaux pluviales et aux rejets de stations d'épuration).
- Orientation n°5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ; cette orientation concerne à la fois la ressource en eau potable, les eaux de baignade, les eaux conchylicoles et la prévention des nouvelles pollutions chimiques ayant un impact sur la santé.
- Orientation n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

- Orientation n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les orientations interférant avec le PLU de VALERGUES sont notamment :

- les orientations n°1 et 7 concernant la ressource en eau potable : protection de la ressource et adéquation entre l'objectif de développement démographique fixé et la capacité de la ressource alimentant la commune en eau potable (adéquation validée par les Services du pays de l'Or Agglomération).
- les orientations n°1 et 8 concernant la prise en compte du risque inondation : respect du PPRI et prise en compte du risque par ruissellement.
- les orientations n°1, 2 et 5 concernant la préservation de la qualité des milieux aquatiques.
- l'orientation n°6 concernant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.



Les enjeux en matière d'eaux souterraines et eaux superficielles :

1. **Préserver, requalifier et mettre en valeur le réseau hydrographique communal** dans ses différentes fonctions : hydraulique (écoulement des crues), écologique (continuité écologique), paysagère (élément de diversité paysagère au sein de la plaine cultivée) mais également sociale (espace de détente, support de cheminements doux).
2. **Assurer la protection de la ressource en eau potable** par l'intégration des périmètres de protection des captages et forages et des prescriptions réglementaires qui leur sont attachées.
3. **Assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement** tant sur le plan quantitatif (rétention) que qualitatif (traitement avant rejet au milieu naturel).

2 - Milieux naturels et biodiversité

2.1 – Contexte écologique local : inventaires et protections

2.1.1 - Les zones d'inventaire patrimonial

Certains espaces ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire, sont répertoriés comme d'intérêt floristique et faunistique ; il s'agit dans le cas présent :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- des zones humides (inventaire départemental) ;
- des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

> Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Lancé en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité de France.

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs habitats naturels. Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée ; elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune...) ; les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

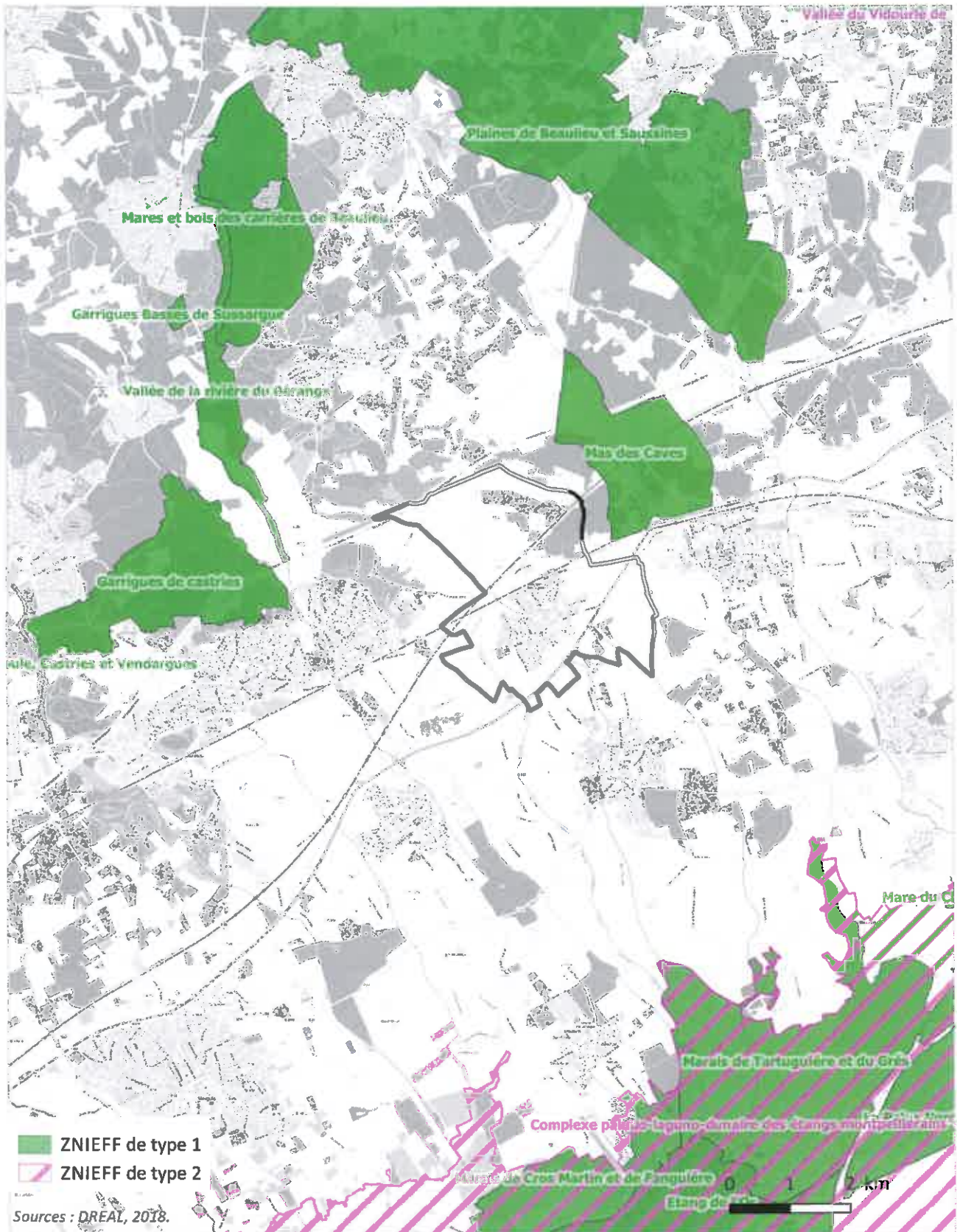
Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais doivent permettre une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Le premier inventaire ZNIEFF du Languedoc-Roussillon, publié en 1994, a fait l'objet d'une actualisation en 2011. 997 ZNIEFF ont été délimitées (855 de type I et 142 de type II) recouvrant près de 17 000 km², soit 61% de la superficie totale du territoire régional. Pour comparaison, l'inventaire initial ne comptait que 945 ZNIEFF sur une surface de 12 110 km² soit 43% de la superficie du territoire régional..

Aucune ZNIEFF n'est délimitée sur la commune de VALERGUES.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°0000-3194 Mas des Caves, délimitée au Nord-Est de VALERGUES, sur les communes de Saint-Génies-des-Mourgues et de Lunel-Viel. D'une superficie de 232 ha, cette ZNIEFF est majoritairement occupée par des vignes avec quelques parcelles de prairie et quelques petites zones boisées notamment autour de la Font de Montel, de la Tour des Farges et le long du Dardaillon.

Milieux naturels - Inventaires



Son intérêt est essentiellement lié à la présence de colonies de Chiroptères : la grotte du Mas de Cave abrite en effet une colonie importante de Petit Murin, espèce protégée en France et en Europe ; il est également possible d'y observer quelques individus de Minioptère de Schreibers et de Grand Rhinolophe. Avant la réalisation de travaux archéologiques, qui ont eu pour effet de modifier son hygrométrie et sa température, la grotte abritait également le Rhinolophe de Ménély, espèce protégée et considérée jusqu'à une époque récente comme disparue de France métropolitaine (sa présence ayant depuis été constatée sur deux sites de la région dont le Mas des Caves ne fait pas partie).

Les ZNIEFF de type I des garrigues de Castries, de la Vallée du Bérang et des carrières de Beaulieu sont distantes de 1,5 à 2 km :

- ZNIEFF n°0000-3190 « Vallée de la rivière du Bérang » : intérêt floristique (*Leucojum aestivum*) et avifaunistique (Rollier d'Europe)
- ZNIEFF n°0000-3191 « Garrigues de Castries » : intérêt floristique (*Allium chamaemoly*, *Helianthemum ledifolium...*), avifaunistique (Busard cendré et Huppe fasciée), herpétologique (Triton marbré et Psammodrome d'Edwards) et entomologique (Diane).
- ZNIEFF n°0000-3192 « Mares et Bois des carrières de Beaulieu » : intérêt herpétologique (Psammodrome d'Edwards, Lézard ocellé, Pélobate cultripède et Triton marbré).

Les ZNIEFF liées à l'Étang de l'Or sont quant à elles distantes de plus de 5 km ; elles sont en relation hydraulique avec la commune de VALERGUES via la Viredonne et le Berbian :

- ZNIEFF de type II n°3432-0000 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains ». Intérêt floristique fort (Althénie filiforme, Asperge maritime, Buplèvre glauque...) et intérêt faunistique pour tous les groupes : Amphibiens (Pélobate cultripède, Triton marbré, Grenouille de Pérez...) Chiroptères (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Murin de Natterer), Coléoptères, Lépidoptères (Propserpine, Diane...), Odonates (Sympétrum méridional, Leste sauvage...), Orthoptères (Criquet migrateur...) Oiseaux (Echasse blanche, Blongios nain, Milan royal...), Poissons (Anguille, Athérine...), Reptiles (Cistude d'Europe, Psammodrome d'Edwards, Lézard ocellé) et Mammifères (Campagnole amphibie).
- ZNIEFF de type I n° 3432-3003 « Marais de Tartuguière et du Grès » qui abrite une des populations les plus importantes de Cistude d'Europe.

> Les zones humides de l'inventaire départemental

Aucune zone humide n'est inventoriée sur la commune de VALERGUES.

Les zones humides les plus proches sont situées :

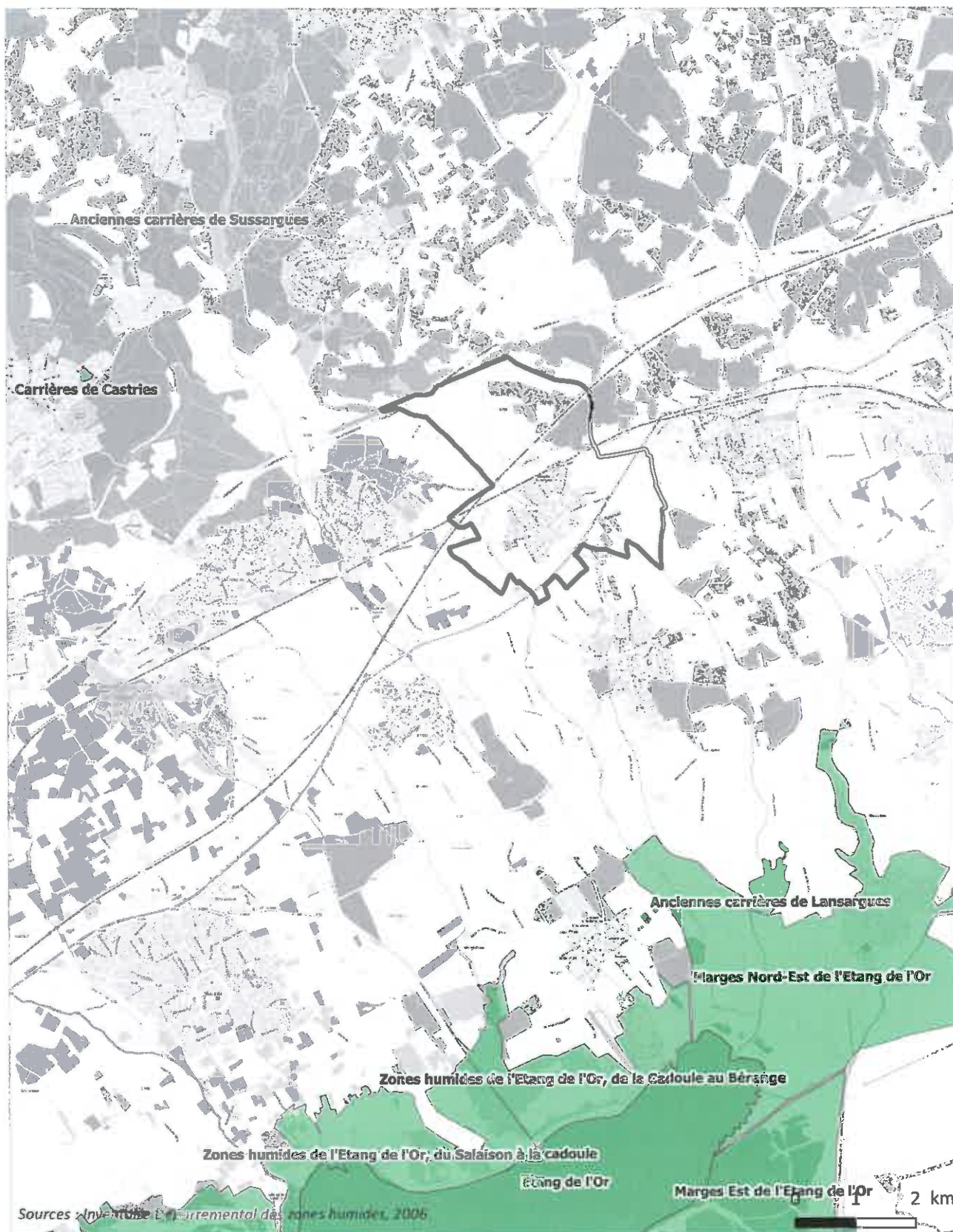
- à l'Ouest sur les communes de Castries et de Sussargues (à environ 4,5 km au plus près des limites communales) ; il s'agit de zones humides liées aux anciennes carrières ;
- au Sud sur les rives de l'Étang de l'Or, à 5 km au plus près des limites communales (Anciennes carrières de Lansargues, Marges Nord-Est de l'Étang de l'Or) voire à 8 km minimum (Zones humides de l'Étang de l'Or de la Cadoule au Bérang et Étang de l'Or).

La relation entre la commune de VALERGUES et ces zones humides est de nature hydraulique, via la Viredonne et le Berbian.

> Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Milieux Naturels - Zones humides



Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. C'est pour partie sur la base de cet inventaire qu'ont été désignées les Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est délimitée sur la commune de VALERGUES.

La ZICO la plus proche est celle des Etangs montpelliérains à environ 6 km au Sud au plus près des limites communales

> Les Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Actions visent à définir les actions à mettre en œuvre pour préserver les espèces animales et végétales les plus menacées (espèces inscrites sur les listes rouges établies à l'échelon international ou européen) et à coordonner leur application à l'échelle nationale. Les actions conduites dans les PNA sont de trois types :

- les études et suivis, pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce,
- les actions de conservation ou restauration des habitats et des populations,
- les actions d'information et de communication.

Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le Code de l'environnement.

Les zonages PNA n'ont pas de valeur réglementaire à proprement parler ; les connaissances acquises dans les PNA permettent néanmoins de mieux évaluer les impacts potentiels des projets susceptibles de porter atteinte à ces espèces menacées, et peuvent également conduire à renforcer spécifiquement les réseaux d'aires protégées. Par analogie avec les jurisprudences concernant les ZNIEFF, la non prise en compte des zonages des PNA peut toutefois être utilisée en cas de recours contentieux.

Le territoire communal de VALERGUES n'est concerné par aucun Plan National d'Actions.

Deux PNA sont délimités sur les communes limitrophes :

- PNA Chiroptères sur la commune de Lunel Vieil à l'Est, en lien avec les colonies de la grotte du Mas des Caves ;
- PNA Pie grièche méridionale, sur la commune de Saint-Génies des Mourgues au Nord.

2.1.2 – Les zones faisant l'objet de protections réglementaires

Aucune zone faisant ne fait l'objet d'une protection réglementaire au titre des habitats ou des espèces animales ou végétales (de type réserve naturelle, arrêté de biotope) sur le territoire communal de VALERGUES.

2.1.3 – Les sites faisant l'objet d'une protection foncière

Aucun Espace Naturel acquis par le Département ou le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n'est situé sur la commune de VALERGUES.

Le domaine départemental le plus proche (à 4 km au Sud) est le Marais de Tartuguière sur la commune de Lansargues, en bordure de l'Etang de l'Or. Ce site abrite une des populations les plus importantes de Cistude d'Europe.

Sites Natura 2000



2.1.4 - Les périmètres de gestion concerté : le réseau Natura 2000

Institué par la directive du 21 mai 1992, le réseau Natura 2000 rassemble des sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion spécifique. Ces sites sont identifiés en application de deux Directives :

- la Directive CEE 92/43 relative aux habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats, pour les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- la Directive CEE 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux, pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site du Réseau Natura 2000 n'est délimité sur la commune de VALERGUES.

Le territoire communal est par contre situé en amont de deux Sites Natura 2000 recouvrant un même périmètre de plus de 7 000 hectares :

- le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101408 « Etang de Mauguio »
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9112017 « Etang de Mauguio »

L'Étang de Mauguio a en effet été intégré au réseau Natura 2000 au titre des deux Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats », sur une superficie de 7 025 hectares. Sont en effet recensés sur le site de l'Étang de Mauguio et les zones humides qui l'entourent :

- 14 habitats d'intérêt communautaire, abritant de nombreuses espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale. Parmi ces habitats, la lagune, une des plus vastes du littoral languedocien, considérée comme habitat d'intérêt prioritaire, joue un rôle écologique fondamental pour les zones humides périphériques et les espèces qui leur sont associées, mais également un rôle paysager et économique important. Deux autres habitats d'intérêt prioritaires sont recensés : les gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles et les marais calcaires à *Cladium mariscus*.
- 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces "phares" pour la reproduction, l'hivernage ou l'alimentation desquelles le site joue un rôle primordial. L'Étang de Mauguio constitue entre autres un site de reproduction majeur en France pour l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Goéland railleur, la Mouette mélanocéphale et plusieurs espèces de Sternes ; il est notamment le principal, voire le seul site de reproduction en France de la Sterne Hansel.
La diversité des milieux herbacés entourant l'Étang est par ailleurs favorable à la présence d'oiseaux rares et/ou menacés, dont l'Outarde canapetière et la Glaréole à collier.
- une des plus belles populations de Cistude d'Europe du Département de l'Hérault ; cette petite tortue aquatique, présente sur les marges Nord de l'Étang, est classée comme espèce d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats ».

Le Document d'Objectifs des Sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » été approuvé par arrêté préfectoral en Mars 2009 ; le SYMBO est depuis en charge de l'animation de sa mise en œuvre, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Les objectifs définis par le DOCOB sont résumés dans les tableaux ci-après :

Principaux objectifs du SIC Etang de Mauguio

| Habitat visé | Objectifs principaux | Exemple de mesures de gestion |
|--|--|---|
| Lagunes côtières Tapis de chara spp. | Améliorer la qualité de l'eau Restaurer le fonctionnement hydraulique | Réduction des apports d'azote et de phosphate provenant du bassin versant Restauration des apports d'eau douce Amélioration de la circulation des eaux (entrées comme sorties). |
| Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles Communautés amphibies des sables humides du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> Marais à <i>Cladium mariscus</i> | Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides | Restauration des apports d'eau douce et notamment des processus naturels d'inondation hivernale Mise en place d'une gestion pastorale adaptée. |
| Près salés méditerranéens Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes. | Adapter les pratiques agricoles et la gestion hydraulique | Mise en place de plans de gestion pastorale et de gestion hydraulique Maintien de l'ouverture de milieux Restauration des apports d'eau douce et notamment des processus naturels d'inondation hivernale. |

Principaux objectifs de la ZPS Etang de Mauguio

| Habitat visé | Objectifs principaux | Exemple de mesures de gestion |
|---|--|--|
| Oiseaux des lagunes et sansouires | Améliorer la qualité de l'eau et la gestion hydraulique des marais Restaurer les sites de nidification Gérer la fréquentation | Restauration d'îlots de nidification Etablissement de plan de gestion hydraulique Mise en défens par ganivelles ou barrières des secteurs sensibles |
| Oiseaux des roselières | Améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides (apports d'eau douce) Adapter la gestion pastorale et hydraulique des marais | Restauration de la circulation d'eau par le curage raisonné des roubines Mise en place de plans de gestion pastorale et de gestion hydraulique Mise en défens des roselières |
| Oiseaux des près salés et prairies | Adapter la gestion pastorale et hydraulique des marais | Mise en place de plan de gestion pastorale et hydraulique |
| Oiseaux des ripisylves et boisements | Conserver les boisements de rives et alignements d'arbres, haies Limiter l'urbanisation diffuse | Restauration de haies Restauration des ripisylves |

Des objectifs de conservation ont été définis dans le document d'objectif pour les habitats et les espèces communautaires. Un niveau de priorité a été attribué à chaque objectif.

| Intitulé de l'objectif | Priorité |
|--|----------|
| Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques | *** |
| Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais | *** |
| Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site | *** |
| Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang | ** |
| Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux | ** |
| Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats | ** |

Liens fonctionnels entre le territoire communal de VALERGUES et les Sites Natura 2000 Etang de Mauguio

Le territoire de VALERGUES appartient au bassin versant de l'Etang de Mauguio et est en relation hydraulique directe, via les différents cours d'eau qui le traversent (Viredonne, Berbin, Bénouïdes) avec l'étang de Mauguio et les milieux humides associés classés en Sites Natura 2000.

Le projet communal doit en conséquence éviter tout projet ou aménagement susceptible de générer une dégradation de la qualité des eaux de l'Etang ; les principales menaces identifiées sont :

- l'augmentation du volume des eaux de ruissellement générée par l'imperméabilisation des sols, avec un impact sur la qualité des eaux de l'Etang de Mauguio qui en est le milieu récepteur ;
- l'augmentation du volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration ayant pour milieu récepteur le ruisseau de Berbian ;
- les rejets de polluants d'origine agricole (nitrates et produits phytosanitaires) pouvant contaminer les eaux de l'Etang par infiltration mais surtout par le biais des cours d'eau se rejetant in fine dans l'Etang.

Les enjeux consistent donc en la maîtrise des eaux pluviales (dispositifs de rétention et de traitement amont) et le respect des normes de rejet de la station d'épuration communale.

En complément, la commune de VALERGUES étant classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, en application de la directive européenne 91/676/CEE dite Directive Nitrates, les pratiques agricoles sont soumises aux dispositions du programme d'actions « nitrates » qui vise à maîtriser la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés.

2.2 – Occupation des sols et milieux naturels communaux

Les milieux naturels communaux regroupent :

- d'une part la ripisylve des cours d'eau, Viredonne et Berbian, composée d'Aulnes, de Peupliers et de Frênes ;
- d'autre part les garrigues boisées du Nord du territoire communal, composées pour l'essentiel de Chênes verts et cortège associé.

Dans le cadre de la convention signée 29 mars 2016 entre OC VIA, la commune de VALERGUES et l'ONF concernant les mesures compensatoires à la ligne LGV, 2 500 plants de feuillus ont été plantés sur le secteur Nord de la commune ; ces 5 hectares de bois viendront à terme conforter les boisements existants et renforcer le corridor écologique reliant la Viredonne aux secteurs de garrigues.

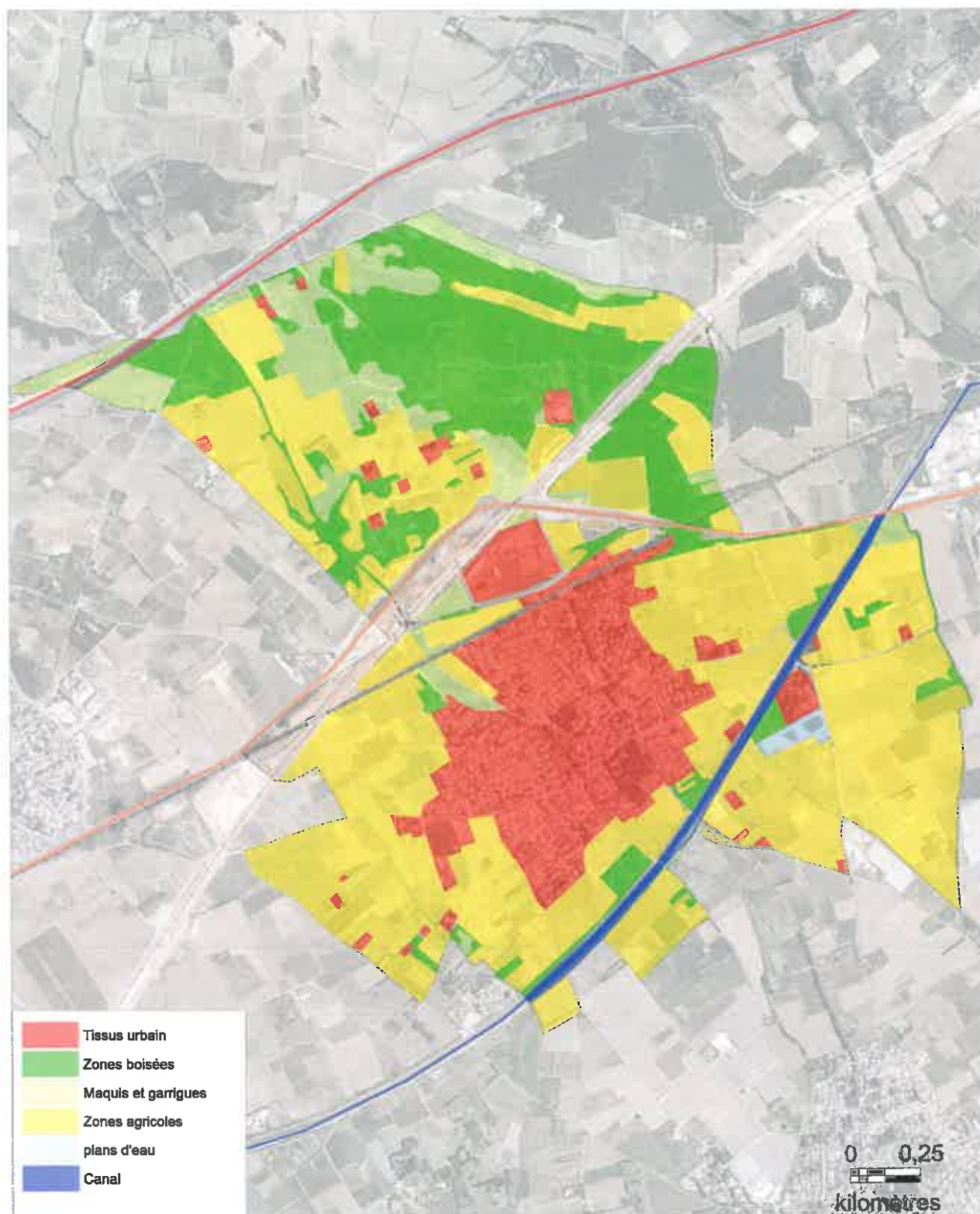
2.3 – Trame verte et bleue

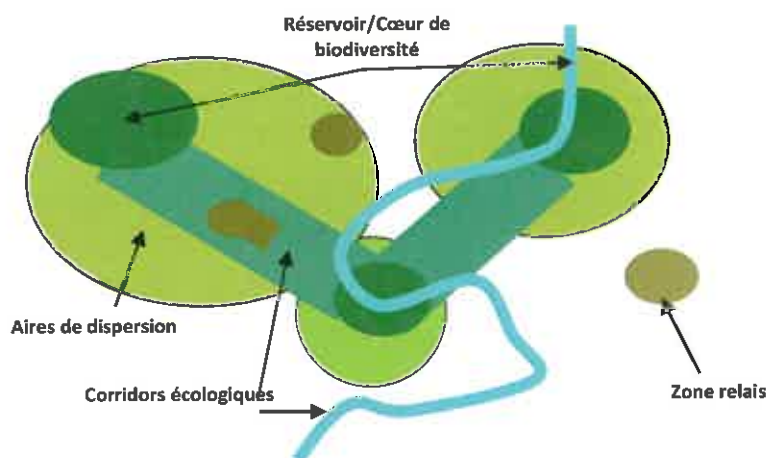
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré conjointement dans chaque région par le Conseil Régional et l'Etat ; son contenu est fixé par le Code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- il présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et Bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; il comporte à ce titre un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} qui localise les éléments de la trame verte et bleue retenus, opposable aux documents d'urbanisme ;
- il définit un plan d'actions stratégique qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SCRE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées ;
- il comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Schéma

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Occupation du sol



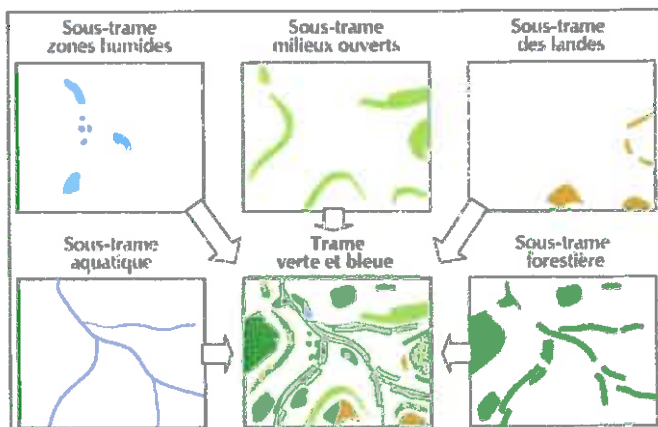


Représentation schématique des composantes principales d'une Trame écologique/Trame verte et bleue (source : COMOP TVB)

Réservoir de biodiversité : espace qui présente potentiellement la biodiversité la plus riche et la mieux représentée et où les espèces réalisent l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs/cœurs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Trame écologique - Trame verte et bleue : assemblage dans l'espace des composantes écologiques principales présentées ci-dessus (réservoirs/cœurs, corridors, etc...).



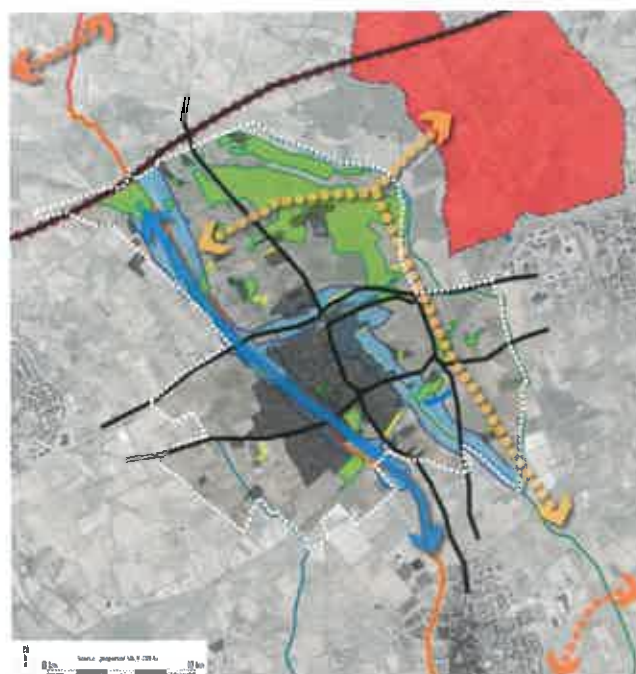
Les sous-trames de la Trame verte et bleue (source : COMOP TVB)

Le SRCE Languedoc Roussillon, identifie sur le territoire de la commune de VALERGUES au titre de la trame bleue deux corridors écologiques correspondant à la Viredonne et au Berbian. Il n'identifie aucun élément au titre de la trame verte (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

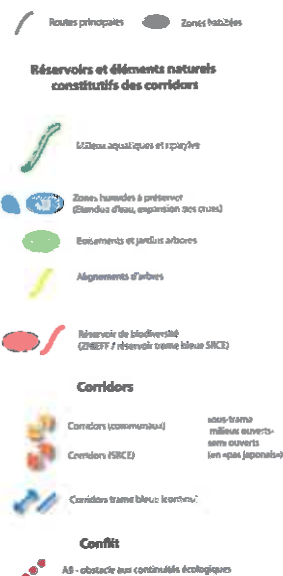
- A l'échelle communale**, deux corridors avaient été identifiés avant la mise en œuvre de la LGV :
- un corridor écologique Ouest-Est, entre la Viredonne et la ZNIEFF du Mas des Caves à l'Est venant prendre appui sur les boisements Nord de la commune ;
 - un corridor écologique Nord Sud entre ces mêmes boisements Nord et le ruisseau du Berbian au Sud de la commune ; ce corridor est aujourd'hui largement impacté par le passage de la LGV.

SRCE : Trame verte et bleue





TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



2.4 – Elements de coupure et de fragmentation

La LGV et la RN 113 au Nord, le canal BRL au Sud constituent des éléments de coupure forts au sein des espaces agricoles et naturels de la commune de VALERGUES.

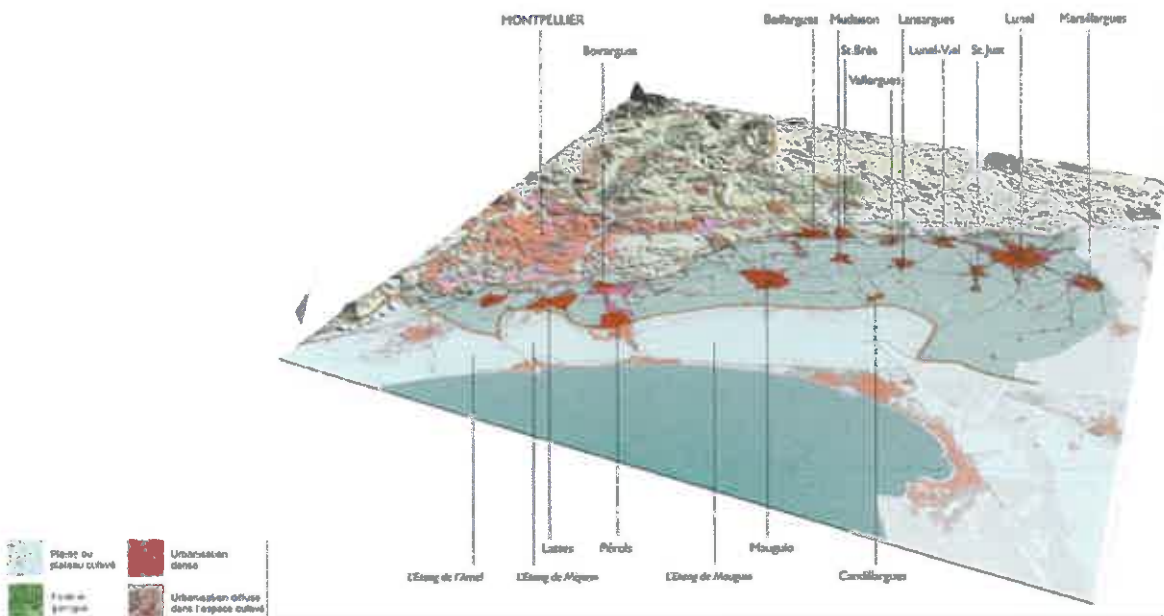
L'effet de coupure lié à la RD 105 entre les massifs boisés de La Garrigue et la Viredonne, sur la partie Nord du territoire communal, reste quant à lui modéré du fait du gabarit de la voie et d'un trafic limité. Mais le scénario aujourd'hui envisagé par les Services de l'Etat de déviation de la RN 113 via VALERGUES – entre le giratoire existant et l'A9 – aurait un impact extrêmement fort sur un secteur dont le caractère naturel et agricole est aujourd'hui largement prédominant.



Les enjeux en matière de milieux naturels et de biodiversité

1. **Préserver les espaces boisés de garrigues au Nord de la commune et lutter contre leur mitage et leur fractionnement.**
2. **Préserver et mettre en valeur les milieux naturels liés aux cours d'eau (ripisylves) en tant que corridors écologiques.**
3. **Préserver les éléments végétaux ponctuels au sein de la plaine agricole (petits boisements).**
4. **Assurer la préservation des espaces agricoles et de leurs fonctionnalités, la présence d'espèces patrimoniales, notamment d'oiseaux, étant étroitement liée à la surface et à la diversité des espaces agricoles et des milieux complémentaires (friches, arbres...)**

Unité paysagère de la plaine de Mauguio-Lunel



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, DREAL LR

3 - Paysage naturel

3.1 – Le contexte paysager élargi

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon situe la commune de VALERGUES à l'interface de deux unités paysagères distinctes : la plaine de Lunel Mauguio au Sud et les garrigues et collines en rive droite du Vidourle au Nord.

3.1.1 – L'unité paysagère de la plaine de Lunel-Mauguio

> Emprise et composantes

L'unité paysagère de la plaine de Lunel-Mauguio forme une bande de l'ordre de 8 km du Nord au Sud, séparant les reliefs des garrigues au Nord des lagunes littorales (Étang de Mauguio) au Sud ; elle s'étend d'Est en Ouest sur près de 35 km entre le Vistre sur le département voisin du Gard et la Mosson dans la périphérie de Montpellier. Très aplanie, cette plaine est drainée par de nombreux cours d'eau parallèles les uns aux autres : le Vidourle qui marque la limite entre les deux départements du Gard et de l'Hérault, le Dardaillon, la Viredonne et son affluent le Berbian sur la commune de VALERGUES, le Bérange, le ruisseau d'Aigues-Vives, la Cadoule, la Balaurie, la Jasse et le Lez.

La RN 113 qui longe la plaine au Nord cristallise le développement d'une urbanisation de plus en plus linéaire, tandis qu'à l'Ouest, le territoire est directement soumis à la pression urbaine de Montpellier.

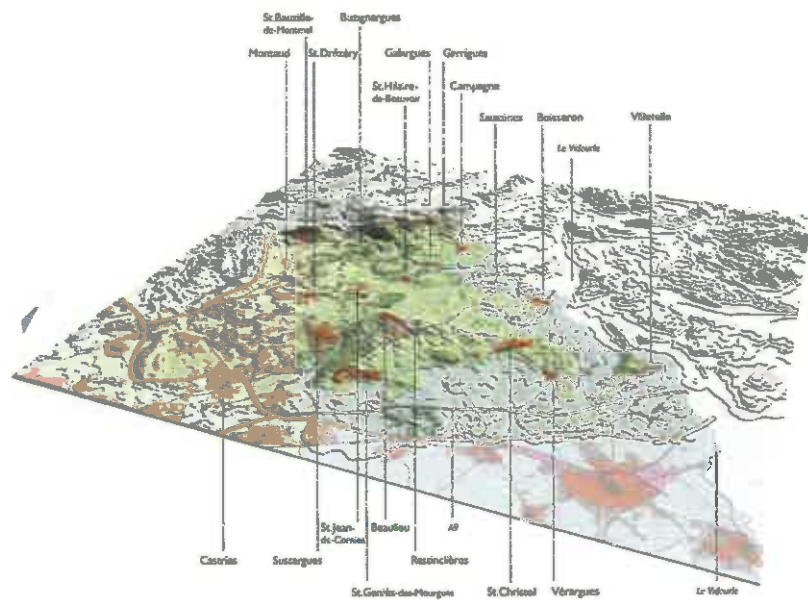
Cette unité paysagère inclut la partie Sud du territoire communal de VALERGUES, au delà de la RN113, et le village proprement dit.

> Valeurs paysagères clés

Les valeurs paysagères clés de cette unité sont les suivantes :

- une plaine viticole sans accident topographique, en voie de diversification agricole. La vigne domine encore l'occupation des sols, mais le canal du Bas Rhône Languedoc, qui traverse la plaine d'Est en Ouest, a favorisé une diversification des cultures grâce à l'irrigation. Le paysage se compose ainsi désormais d'une mosaïque associant vignes, vergers de fruitiers, serres de cultures maraîchères.

Unité paysagère des collines et garrigues en rive droite du Vidourle



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, DREAL LR

- une pression urbaine qui fragilise les espaces de respiration entre les bourgs. Les villages agricoles qui ponctuent la plaine agricole ont considérablement grossi au cours des dernières décennies, sous l'influence de l'agglomération montpelliéraine, jusqu'à venir s'agréger : Baillargues et Saint-Brès ; Lattes, Boirargues et Pérols ; Lunel et Lunel Vieil d'une part, Lunel et Saint Just d'autre part. Le village de VALERGUES a su conserver son individualité et les coupures avec Saint-Brès à l'Ouest et Lunel Vieil à l'Est sont encore bien marquées.
- un patrimoine urbain et bâti de qualité mais peinant à s'affirmer. Les villages agricoles et viticoles offrent un patrimoine bâti caractéristique ; les centres anciens ont généralement été requalifiés, mais les petits commerces de proximité, soumis à la pression des centres commerciaux proches (le long de la RN 113 et sur l'agglomération montpelliéraine) peinent à faire vivre ces centralités.
- de grandes infrastructures qui restent à requalifier ; sont notamment identifiées par l'Atlas des Paysages parmi les axes majeurs à requalifier : la RN 113 et les routes reliant Montpellier aux stations de Palavas et de Carnon. La commune de VALERGUES est moins concernée par cet enjeu, la RN 113, récemment déplacée dans le cadre des travaux de la LGV, passant désormais à distance du village, hors de vue de celui-ci.

> Enjeux

Les enjeux identifiés par l'Atlas des Paysages sont largement transposables à la commune de VALERGUES (nous excluons ici les enjeux qui ne concernent pas la commune : axes de desserte de la mer, grandes zones d'activités....)

Enjeux de protection et de préservation :

- protection et mise en valeur des espaces agricoles constituant des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration entre les bourgs.
- protection, gestion des bois et des parcs des domaines viticoles.

Enjeux de valorisation :

- traitement qualitatif des espaces de transition entre urbanisation et espaces agricoles.
- création et mise en réseau de circulations douces au travers des espaces agricoles et le long des cours d'eau.
- gestion, entretien, replantation, passage de circulations douces au bord des cours d'eau et des canaux.
- création et confortement des structures végétales au sein de l'espace agricole.

Enjeux de réhabilitation /requalification

- traitement architectural et accompagnement paysager des bâtiments agricoles et d'activités isolés.

3.1.2 – L'unité paysagère des collines et garrigues en rive droite du Vidourle

> Emprise et composantes

L'unité paysagère des collines et garrigues en rive droite du Vidourle s'étend sur 12 km du Sud au Nord, entre la plaine de Lunel-Mauguio et les reliefs plus marqués du Nord-Est du département, et 12 km également d'Est en Ouest entre le Vidourle et Castries / Teyran. Une quinzaine de villages s'y égrènent, principalement desservis par les voies convergeant vers Sommières, dont la RN 110 ; l'autoroute A9, passe en frange Sud du secteur.

Cette unité paysagère inclut la partie Nord du territoire communal de VALERGUES entre la RN113 et l'A9.

> Valeurs paysagères clés

Les valeurs paysagères clés de cette unité sont les suivantes :

- des collines adoucies, couvertes de bois et garrigues. La ligne de partage des eaux entre le bassin versant du Vidourle à l'Est et l'Etang de Mauguio au Sud passe au cœur du secteur et offre de belles ouvertures visuelles.
- un appui marqué au Nord, composant la toile de fond du paysage des collines : le Grand Devès, le Puech des Mourgues, le Bois des Paris dont l'altitude est comprise entre 210 et 273 m NGF.
- une occupation des sols variée : vigne, cultures céréalières, bois et garrigues mais aussi, à l'Est, prairies servant de pâturage aux manades.
- des villages de tailles modestes mais occupant des positions précises, généralement surélevées par rapport à la plaine (rappelons que le village de VALERGUES n'est pas rattaché à cette unité).
- une tendance récente à l'étalement de l'urbanisation, avec le développement de lotissements importants.

> Enjeux

Les enjeux identifiés par l'Atlas des Paysages ne sont que partiellement transposables à la commune de VALERGUES dont seule la partie Nord est rattachée à l'unité paysagère des collines et garrigues. Parmi les enjeux pouvant concerner la commune, nous retenons :

Enjeux de protection et de préservation :

- préservation voire confortement des structures végétales arborées : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve des cours d'eau.

Enjeux de valorisation :

- reconstitution de ripisylve, passage de circulations douces.

Enjeux de réhabilitation /requalification

- traitement architectural et accompagnement paysager des bâtiments agricoles isolés.

3.2 – Les unités paysagères communales

Le relief, le couvert végétal mais également les infrastructures majeures – RN 113, LGV et ligne SNCF – qui matérialisent des coupures fortes au sein du territoire communal, conduisent à délimiter deux entités paysagères correspondant aux deux grandes unités paysagères délimitées par l'Atlas des Paysages de la DREAL LR :

- au Nord, les coteaux de bois et garrigues ;
- au Sud, la plaine agricole au sein de laquelle s'est développé le village de VALERGUES.



L'unité paysagère des coteaux au Nord



La zone urbaine de VALERGUES



L'unité paysagère de la plaine agricole Sud

L'entité paysagère située au Nord du territoire se caractérise par une topographie vallonnée et un couvert végétal boisé. Les petits reliefs (Pioch Seilles, Bois du Mas de Baron) sont repérables dans un contexte élargi de plaine.

Le bois du Mas de Baron, le bois du Pioch Seilles et la garrigue sont entrecoupés par des parcelles plantées de vignes et à l'extrémité Nord-Ouest par des espaces occupés par les pâturage de manade. L'alternance des parcelles pâturées, de vignes ou de garrigue révèle les mouvements du relief.



Le Nord de la commune est partagé entre espace naturel et espace agricole. 1 - terres cultivées au droit de la RN 113 2 - serres horticoles du bois du Mas de Baron 3 - vignes au Nord de la commune 4 - manade au Nord/Ouest de la commune

L'entité paysagère de la plaine, au Sud, est partagée entre le paysage urbain du village et les espaces de plaine. Quelques parcelles sont occupées par des boisements de chênes pubescents et d'ormes.

La vigne, encore très présente, partage l'espace avec les cultures maraîchères, les cultures céréalières et l'horticulture dont le développement a été favorisé le réseau d'irrigation BRL.



Les serres au lieu-dit Les Tasques

Au sein de cette entité, la ripisylve de la Viredonne, composée de chênes, d'ormes et de saules, est clairement identifiable dans le paysage.

L'espace urbain s'étend de la ZAE des Jasses au Nord jusqu'au canal BRL au Sud et est ponctué d'éléments végétaux remarquables tels que le Parc du château, le Parc Marais, les alignements de platanes de l'Avenue des Platanes et de l'Avenue de la Gare, les arbres du cimetière. Ils constituent autant de repères visuels végétaux dans un paysage urbain à dominante minérale.

3.2 – Les perceptions paysagères

3.2.1 – Les perceptions depuis l'espace communal

La topographie peu marquée du territoire communal favorise les vues ouvertes et lointaines. En milieu urbain, le bâti ne permet pas de percevoir le paysage environnant ; les principales vues sur le paysage sont donc externes aux espaces urbains ou situées en lisière de ceux-ci.

Le paysage de la plaine est rythmé par la trame végétale (plantations agricoles, haies bocagères, végétations arbustive des fossés, etc.) ; ces éléments, ajoutés bâtiments agricoles et aux serres, composent la structure paysagère.



Vue de la plaine vers l'Est depuis le Chemin de Sommières



Vue du territoire communal depuis le Chemin de la Monnaie en limite Nord



Vue sur le Bois du Mas de Baron depuis le Chemin de Nabrigas



Vue vers le Pic Saint Loup depuis les garrigues au Nord de la commune

3.2.2 – Les perceptions depuis les entrées de village

La traversée du territoire communal d'Est en Ouest par la RN 113 n'offre qu'une vision très limitée du village, désormais masqué sur pratiquement la moitié du linéaire par le talus de la LGV.

La RN 113 déviée longe désormais la voie LGV au Nord avant de la franchir par un ouvrage bas pour retrouver ensuite l'ancien tracé de la RN.

Les deux principales entrées de ville de VALERGUES sont l'entrée Nord par la RD105 à partir de la RN 113 et l'entrée Sud depuis Lansargues par la RD105.

Au Nord, la RD105 en provenance de Saint-Génies-des-Mourgues qui autrefois rejoignait la RN 113 en limite de la Zone d'Activités Economiques des Jasses, se connecte désormais au giratoire créé au Nord de la ligne LGV, en amont du passage sous le talus de la voie.



Arrivée par la RD 105 sur le nouveau giratoire de la RN 113

Plusieurs entrées secondaires donnent également accès au village depuis les espaces agricoles périphériques : la Rue du Berbian et le Chemin des Cazals connectés au Chemin de Sommières à l'Est ; le Chemin de Bouisset au Sud parallèle à la Route de Lansargues ; l'Avenue du Stade à l'Est se prolongeant par l'Avenue Mistral jusqu'au cœur du village.

> Entrée Est par la RD 105 / Avenue des Platanes : une entrée de ville identitaire à préserver et mettre en valeur



L'entrée de ville par l'Avenue des Platanes est une entrée majeure, connectée sur la RN 113. Elle présente un caractère affirmé et une configuration particulière : l'Avenue est en effet bordée sur toute la longueur de la séquence d'entrée de village, par un alignement de platanes, qui se prolonge ensuite au cœur de l'espace urbain, le long de l'Avenue de la Gare. Cet alignement planté et la perception qu'offre cette entrée sur l'espace agricole bordant l'Est du village composent une image de qualité qui devra être préservée.

> Entrée Sud par la RD 105 / Route de Lansargues : un caractère rural et un effet de seuil, lié au canal, à conserver



L'entrée de ville par la Route de Lansargues présente un aspect progressif, la végétation naturelle laissant la place aux plantations d'ornement, marquant la transition entre l'espace agricole et l'espace urbain. Le franchissement du canal BRL joue un rôle de porte d'entrée fort qui devra être conservé ; c'est en effet à partir du pont que les premières constructions se laissent apercevoir.

La mise en valeur de cette entrée de ville est prise en compte par le schéma d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Sainte Agathe / Les Roselières qui prévoit la réalisation de plantations d'alignement et d'un marquage au sol au croisement de l'accès au secteur Est de la ZAC (quartier Berbian).

> Entrée Nord par le Chemin des Lognes : une entrée confidentielle et une fréquentation à maîtriser



L'entrée de ville par le Chemin des Lognes, connectée à l'Avenue de Montpellier (ancienne RN113), se fait par un passage sous la voie ferrée. Ce pont marque l'entrée dans l'espace urbain. Les premières constructions des quartiers pavillonnaires sont ensuite rapidement perceptibles. Le caractère confidentiel de cette entrée doit être conservé, même si sa fréquentation tend à augmenter (desserte des quartiers Ouest du village).

> Entrée Ouest par l'Avenue du Stade : une vue ouverte sur la frange urbaine et les équipements sportifs



La frange urbaine Ouest est largement perceptible depuis l'Avenue du Stade. L'entrée dans l'agglomération est marquée par le pôle d'équipements sportifs. Le caractère rural prononcé est en adéquation avec la nature secondaire de cette entrée de ville. L'aménagement visant à ralentir la circulation aux abords des équipements pourrait bénéficier d'un traitement plus qualitatif.

> Entrée Sud par le Chemin de Bouisset : une large vue sur la frange urbaine Sud



Le chemin de Bouisset, bordé par la Viredonne, est un espace fréquenté pour les loisirs de plein air. Il permet en effet de rejoindre le parcours sportif et le canal BRL depuis le village de VALERGUES ; c'est donc une entrée secondaire propice aux déplacements doux.

L'ambiance champêtre contraste avec la frange urbaine Sud proche. Ce chemin offre en outre des vues prolongées sur la silhouette villageoise ; les repères emblématiques (clocher, tour de l'horloge) y sont identifiables.

La mise en valeur de cette entrée de ville est prise en compte par le schéma d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Sainte Agathe / Les Roselières qui prévoit l'aménagement d'un espace paysager le long de la Viredonne en amont du parcours de santé.

> Entrée Est par le Rue du Berbian : une entrée à mettre en valeur en s'appuyant sur ses atouts



La rue du Berbian est l'une des deux entrées de ville Est. La limite entre l'espace agricole et l'espace urbain est franche, marquée par un ralentisseur d'entrée d'agglomération et un trottoir le long des premiers murs de clôtures. La particularité de cette entrée réside dans l'impact visuel positif des Pins de la première maison d'habitation au Nord et du cimetière au loin ; ces arbres jouent le rôle de repères visuels et attirent le regard. Cette entrée de ville souffre toutefois d'un manque d'unité notamment dans le traitement des clôtures, trop hétérogènes ; le caractère champêtre de sa partie amont va être profondément modifié par l'urbanisation du secteur du Mas Mézeran.

> Entrée Est par le Chemin des Cazals : une entrée à caractère rural mais qui sera profondément modifiée dans les prochaines années.

Le chemin des Cazals permet un accès presque direct aux équipements et commerces du village. Le traitement y est moins urbain que celui de sa parallèle (la rue du Berbian) et la limite entre urbain et agricole moins franche, perturbée par les quelques habitations qui ont été construites à l'Est du Berbian. Le traitement de cette entrée de ville devra être adapté à son usage futur (avec la réalisation du lotissement Mas Mézeran) tout en gardant son caractère de simplicité.



> Arrivée par la gare : un espace à requalifier

S'il ne s'agit pas véritablement d'une entrée de ville, l'arrivée par la gare n'en est pas moins une approche du village ; les espaces périphériques (passerelle, aires de stationnement...) manquent aujourd'hui de qualité et méritent d'être revalorisés, en lien avec l'objectif de développement de l'usage du TER.



3.2.4 – Les interfaces entre l'espace urbain et l'espace agricole

Le village de VALERGUES a connu un développement pavillonnaire important au cours des trente dernières années. Ce phénomène a conduit à franchir des limites d'abord naturelles (le ruisseau de la Viredonne) puis plus récemment la limite de la voie ferrée au Nord (Zone d'Activités Economiques des Jasses).

Le canal BRL est au Sud une limite forte qui n'a pas été franchie. Cette limite présente l'avantage d'être un élément bâti dont l'image reste très associée à l'espace agricole et doit à ce titre être maintenue (pas d'extension au Sud du canal).

Au Nord de l'espace urbain, la limite de la zone urbaine s'est déplacée : c'est la ligne LGV qui constitue désormais la limite à l'urbanisation, en remplacement de l'ancienne RN 113 et de la voie ferrée ; la Zone d'Activités Economiques des Jasses qui était la seule opération à avoir franchi la voie ferrée, est désormais incluse dans la limite de la tache urbaine délimitée par la ligne LGV.

Le constat générale est un manque de qualité dans le traitement des franges du village : les clôtures des lotissements se confrontent trop souvent directement avec l'espace agricole. Il existe néanmoins sur le territoire communal quelques exemples concrets de bonne gestion de l'interface urbain/agricole ; c'est le cas des clôtures végétales et des alignements d'arbres en bordure de rue/route, qui, en plus de composer un cadre végétal à l'espace public, atténuent l'impact de l'urbanisation.

Exemples d'interfaces
bâti/zone agricole



Les enjeux paysagers

1. **Protéger le paysage agricole de plaine** et pour cela limiter l'implantation de bâtiments d'exploitation dans les secteurs les plus sensibles sur le plan paysager (cônes de vue sur le village) et promouvoir une approche qualitative du bâti agricole (implantation, volumétrie.....)
2. **Protéger et mettre en valeur les perspectives sur le village**, notamment depuis l'entrée Est par la RD 105 / Avenue des Platanes/
3. **Assurer un traitement qualitatif de l'interface entre la zone urbaine et les zones agricoles ou naturelles limitrophes.**
4. **Qualifier les entrées de ville** en fonction de leur vocation, de leur fréquentation et de leur typologie.

4 – Risques et nuisances

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Sont ainsi recensés sur le territoire national :

- Huit risques naturels principaux : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.
- Quatre risques technologiques, d'origine anthropique : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part à l'occurrence d'un événement, qu'il soit naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes ou des biens pouvant être affectés par le phénomène.

Au **Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département de l'Hérault**, établi en 2012, la commune de VALERGUES est classée comme soumise aux risques majeurs suivants :

- risque inondation de niveau fort, 57% de la population (soit 424 habitations) étant situées en zone inondable ;
- risque feux de forêt de niveau faible à nul ;
- risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, effondrement) ;
- risque sismique de niveau faible ;
- risque de tempête ;
- risque de transport de matières dangereuses par la RN 113 et la canalisation de transport de gaz Vestric-Montpellier.

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à 7 reprises sur la commune de VALERGUES, dont 5 fois pour inondation.

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du |
|--|------------|------------|------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 26/09/1992 | 30/09/1992 | 04/02/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 22/09/2003 | 22/09/2003 | 03/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 02/12/2003 | 03/12/2003 | 19/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 29/09/2007 | 30/09/2007 | 31/03/2008 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/09/2012 | 30/09/2012 | 22/04/2014 |
| Inondations et coulées de boues | 29/09/2014 | 30/09/2014 | 08/10/2014 |

4.1 – Les risques naturels

4.1.1 – Risque inondation par crue et débordement

> Historique des crues sur le bassin versant de l'Etang de l'Or

Les évènements historiques marquants sur le bassin versant de l'Etang de l'Or sont les suivants :

La crue du 27 septembre 1907 : La crue de septembre 1907 est une des crues les plus importantes survenue dans le département de l'Hérault ; le même épisode pluvieux a en effet touché plusieurs bassins versants dans l'Hérault dont celui de l'Etang de l'Or. C'est suite à cet événement qu'ont été réalisés un certain nombre d'aménagements fluviaux, tels que des recalibrages et endiguements sur la Viredonne et le Dardaillon.

La crue de 1956 : Cet événement pluvieux concernant le bassin versant de la Cadoule a surtout marqué les esprits à Castries où l'eau est passée au-dessus du pont des Bannières en amont de la commune et où les vitesses d'écoulement ont été très importantes.

La crue de Novembre 1963 : Cette crue, qui a concerné les bassins du Bérange et de la Viredonne, est celle qui a engendré le plus de dégâts et de traumatismes depuis la crue de 1907. Avec un débit de la Viredonne estimé à 170 m³/s au niveau du canal du Bas-Rhône, elle représente la crue la plus importante connue à Mudaison, Baillargues, Saint-Drézéry et Susssargues et a provoqué l'inondation de vastes plaines agricoles (essentiellement sur les communes de Mudaison et Lansargues). Le village le plus touché a été celui de Lansargues. Cette crue a donné lieu a des aménagements importants dans la traversée des communes concernées (recalibrage du lit mineur) mais également de nombreux remaniements d'ouvrages hydrauliques (augmentation de la section des ponts, mise en place de passages à gué,...).

La crue de 1987 : Cette crue a été estimée comme une crue de période de retour décennale à VALERGUES. C'est la deuxième crue la plus importante à Lansargues ; elle n'a toutefois causé que des débordements localisés.

La crue d'octobre 1994 : Cette crue, qui a concerné les bassins de la Cadoule, du Bérange et des Dardaillons s'est traduite par des débordements localisés, mais parfois notables, en lit mineur.

La crue de 2003, plus proche de nous, a provoqué des dégâts importants dans le village de VALERGUES, tant en centre village même que sur le secteur de la RN 113.



Crue de 2003 à VALERGUES

Les inondations provoquées par la Viredonne sont essentiellement dues à l'insuffisance des ouvrages de traversée sous la voie SNCF qui génèrent une zone de rétention inondant l'ancienne RN 113 / Avenue de Montpellier et une partie de la Zone d'Activités Economiques des Jasses.

Dans la traversée du village proprement dit, les débordements affectent les quartiers limitrophes au cours d'eau : quartier de la Carreirasse, quartier de Sainte Colombe et quartiers des Olivettes. Le Pont des Olivettes, régulièrement submergé, constitue un obstacle important à l'écoulement et aggrave l'inondation des habitations situées à proximité.

> Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de VALERGUES a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 Août 2010 ; ce PPRI valant servitude d'utilité publique est annexé au PLU et son zonage reporté au plan règlementaire du PLU conformément au b) de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015).

Le PPRI délimite trois zones d'aléa distinctes :

- La zone inondable d'aléa fort (F) pour des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m ou des vitesses à 0,50 m/s ;
- La zone inondable d'aléa modéré (M) pour des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et des vitesses inférieures à 0,50 m/s ;
- la zone d'aléa résiduel (enveloppe hydrogéomorphologique restante).

Le croisement de l'aléa et des enjeux permet d'établir la carte règlementaire distinguant :

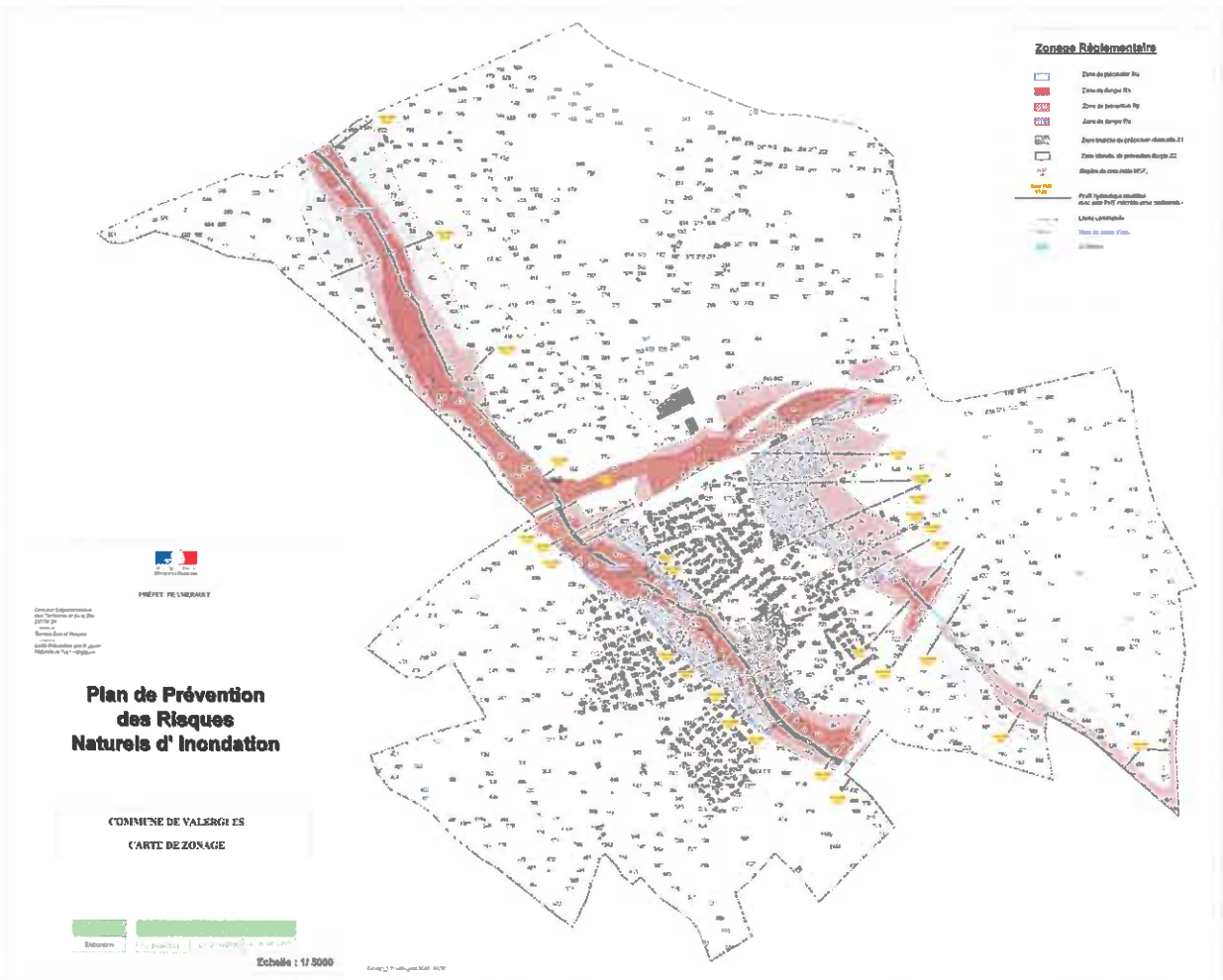
- les zones de danger constituées :
 - de la zone rouge urbaine (RU) : secteurs urbanisés (enjeux forts) soumis à un aléa fort,
 - de la zone rouge naturelle (Rn) : secteurs naturels (enjeux peu importants) soumis à un aléa fort.

Le principe général applicable à ces zones est de ne pas accroître la population, le bâti et les risques en ne permettant qu'une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, mais également en permettant un développement urbain prenant en compte l'exposition au risque de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité. Toute nouvelle construction y est interdite (les modifications et extensions de bâtiments existants étant strictements encadrées), de même que la création de nouveaux campings et parcs résidentiels de loisirs, l'extension ou l'augmentation de capacité de campings et parcs résidentiels de campings existants, les remblais, dépôts et exhaussements.

- les zones de précaution constituées :
 - de la zone bleue Bu : secteurs urbains (enjeux forts) soumis à un aléa modéré ;
 - de la zone rouge de précaution Rp : secteurs naturels (enjeux peu importants) soumis à un aléa modéré ;
 - des zones blanches de précaution Z1 et Z2, non inondées par la crue de référence.

Le principe général applicable à ces zones est de préserver les zones d'expansion de crues non urbanisées (zone rouge Rp), d'autoriser en zone urbaine d'aléa modéré Bu une constructibilité sous condition, de façon à permettre un développement urbain raisonné et adapté, et enfin de permettre en zone blanche de précaution un développement urbain tenant compte du risque potentiel en cas de crue supérieure à la crue de référence, sans aggraver l'inondabilité des zones inondables situées en aval.

| Enjeu | Fort (zones urbaines) | Modéré (zones naturelles) |
|---------------------|---|---|
| Aléa | | |
| Fort (F) | Zone de danger Rouge RU | Zone de danger Rouge Rn |
| Modéré (M) | Zone de précaution Bleue Bu | Zone de précaution Rouge Rp |
| Nul ou exceptionnel | Zones blanches de précaution Z1 et Z2 | Zones blanches de précaution Z1 et Z2 |



Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de VALERGUES

> Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Or et l'Atlas des Zones inondables du bassin versant de l'Etang de l'Or

La connaissance du risque inondation sur la commune est complétée par deux études :

- ⇒ l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Or 2019-2024, labellisé par la Commission Mixte Inondation, instance de labellisation nationale des PAPIs, le 4 juillet 2018. La crue centennale actualisée du Berbian et de la Viredonne modélisée dans le cadre du PAPI, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, majore très ponctuellement l'enveloppe inondable délimitée par le PAPI. Le principe est de préserver les secteurs ainsi délimités de toute nouvelle construction, sauf à réaliser une étude hydraulique complémentaire pour qualifier l'aléa.
- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bassin Versant de l'Etang de l'Or, établi en 2007 par la DREAL, apporte quant à lui une connaissance complémentaire de la délimitation du lit majeur de la Viredonne et du Berbian en zone agricole ; ces enveloppes, délimitées sur la base d'une approche hydrogéomorphologique, seront traduites dans le zonage du PLU, le principe étant d'y interdire toute nouvelle construction.

> Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de VALERGUES a établi son Plan Communal de Sauvegarde en 2016. Conformément à l'article 13 de la Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale destinés à assurer l'information et la protection de la population ; il détermine les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

4.1.2 - Risque inondation par ruissellement

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a engagé la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et des zonages d'assainissement pluvial des communes membres.

Dans l'attente, la prise en compte réglementaire du risque inondation par ruissellement se fonde sur le règlement du PPRI approuvé le 26 Août 2010 qui impose qu'en zone blanche de précaution Z1 et Z2, tout projet nouveau d'urbanisation (construction nouvelle hors modification ou extension) comporte des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation à raison au minimum de 100 l/m² imperméabilisé, réalisées soit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, soit à la parcelle, à l'exception des projets portant sur un seul logement et des projets d'ensemble ayant déjà intégré une réflexion au moins équivalente.

Cette obligation de rétention est reprise par le règlement du PLU et majorée à 120l/m² conformément à la norme désormais prescrite par les Services de l'Etat sur le département de l'Hérault ; elle est élargie à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU

En complément, le règlement du PLU intègre un certain nombre de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols au travers notamment du maintien d'un pourcentage minimal d'espaces non imperméabilisés.

4.1.3 – Plan de gestion des Risques d’Inondation Rhône Méditerranée et Territoire à Risques important d’Inondation Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas

Elaboré à l’échelle du bassin, le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté du 7 décembre 2015. Il est l’outil de mise en œuvre de la Directive Inondation qui vise à :

- encadrer l’utilisation des outils de prévention des inondations à l’échelle du bassin Rhône Méditerranée ;
- définir les objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques importants d’Inondation (TRI) du bassin.

Le PGRI se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires qui sont repris et déclinés à l’échelle du bassin puis de chacun des 31 Territoire à Risques importants d’Inondation.

- Grand objectif 1 : La prise en compte des risques dans l’aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l’inondation, par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d’un aménagement du territoire intégrant les risques d’inondation.
- Grand objectif 2 : La gestion de l’aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d’une approche intégrée sur la gestion de l’aléa et des phénomènes d’inondation (par débordement, ruissellement ou submersion marine), la recherche de synergies entre gestion de l’aléa et restauration des milieux, la recherche d’une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l’érosion côtière.
- Grand objectif 3 : L’amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d’une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l’alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- Grand objectif 4 : L’organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d’inondation par la structuration d’une gouvernance, par la définition d’une stratégie de prévention et par l’accompagnement de la GEMAPI.
- Grand objectif 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

La commune de VALERGUES est intégrée au TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, composé de 49 communes, soumises aux aléas de submersion marine, de débordements de cours d’eau, notamment du Lez, de la Mosson, du Vidourle et du Rhône, de débordements des étangs et de ruissellement. Il recoupe 4 bassins versants, d’Ouest en Est : le bassin versant Lez-Mosson et étang palavasiens, le bassin versant de l’Or, le bassin versant du Vidourle et le bassin versant du Rhône.

La politique de gestion des risques inondations étant actuellement mise en œuvre, à l’échelle du TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas, dans le cadre de 4 Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lez-Mosson, PAPI de l’Etang de l’Or, PAPI du Vidourle, PAPI du Vistre (qui intègre le Rhône), il est proposé à titre dérogatoire et dans un premier temps (sur les 6 premières années) :

- **un socle d’objectifs communs** visant à assurer la cohérence stratégique du TRI, correspondant à la déclinaison des grands objectifs 3, 4 et 5 du PGRI ; nous portons en rouge et en gras les objectifs du PGRI avec lesquels le PLU de VALERGUES doit être compatible.

| Socié commun pour le TRI | |
|---|---|
| Grand Objectif 3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés » | |
| 3.1 – Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI | 3.1.1 – Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables. |
| | 3.1.2 – Informer les populations et les établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation. |
| | 3.1.3 – Améliorer la préparation des acteurs socio-économiques et leur automatisation. |
| | 3.1.4 – Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique. |
| | 3.1.5 – Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant. |
| | 3.1.6 – Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation. |
| | 3.1.7 – Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise. |
| 3.2 – Apprendre à vivre avec les inondations | 3.2.1 – Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti. |
| | 3.2.2 – Renforcer la prise de conscience et la culture du risque. |
| | 3.2.3 – Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCOT, PLU). |
| | 3.2.4 – Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCOT. |
| Grand Objectif 4 : « Organiser les acteurs et les compétences » | |
| 4.1 - Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à l'horizon 2021 | 4.1.1 – Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines. |
| | 4.1.2 – Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021. |
| 4.2 – Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI | 4.2.1 – Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la protection du trait du côté sur le littoral. |
| Grand Objectif 5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation » | |
| 5.1 – Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiés | |
| 5.2 - Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux, concernant les phénomènes de : ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire, submersion marine / érosion du littoral | |
| 5.3 – Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer | |
| 5.4 – Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état | |
| 5.5 – Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité | |
| 5.6 – Développer une plateforme d'échange de données | |

- **une stratégie locale (SLGRI) propre à chacun des 4 bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre, tout en favorisant l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI (horizon 2021). Sur le bassin versant de l'Or, cette stratégie locale se décline de la façon suivante (nous portons également en rouge et en gras les objectifs de la SLGRI avec lesquels le PLU de VALERGUES doit être compatible).**

| Objectifs pour la stratégie locale du bassin versant de l'étang de l'Or | |
|--|---|
| Grand Objectif 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » | |
| 1.1 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation | 1.1.1 – Intégrer la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Intégrer les objectifs de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et inciter les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets. |
| | 1.1.2 – Réviser les PPRI des communes littorales en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de cote et engager une convergence des règlements des PPRI de l'ensemble du territoire |

| | |
|--|---|
| | 1.1.3 – Faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune....) permettant une gestion durable du risque . |
| 1.2 – Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire | 1.2.1 - Poursuivre le développement de la connaissance de la vulnérabilité. |
| | 1.2.2 - Mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité. |
| | 1.2.3 - Concernant l'activité touristique en bord de mer, engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux |
| Grand Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » | |
| 2.1 Préserver les capacités d'écoulement | 2.1.1 – Evaluer les nouvelles capacités d'expansion de crues éventuellement mobilisables. |
| | 2.1.2 - Favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau |
| | 2.1.3 – Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque. |
| 2.2 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun | 2.2.1 - Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire. |
| 2.3 – Assurer la pérennité des ouvrages de protection | 2.2.2 – Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte |
| | 2.3.1 - Achever le recensement des ouvrages de protection hydraulique actuels et envisager des scénarios d'évolution en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques |
| | 2.3.2 - Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel, améliorer la connaissance, l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) et clarifier leurs statuts juridique et administratif. |
| Grand Objectif 3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés » | |
| 3.1 - Agir sur la surveillance et l'alerte | 3.1.1 – Améliorer la surveillance et la prévision afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS. |
| 3.2 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations | 3.2.1 – Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (PCS...) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs. |
| | 3.2.2 - Faire émerger les réflexions et démarches de mutualisation intercommunale |
| 3.3 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, la mémoire du risque et la diffusion de l'information | 3.3.1 – Poursuivre sur l'ensemble du territoire la sensibilisation des scolaires, des élus et du grand public et développer la culture du risque (pose de repères de crues, plan de communication) |
| Grand Objectif 4 : « Organiser les acteurs et les compétences » | |
| 4.1 – Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques | 4.1.1 – Assurer, au travers de la SLGRI, une bonne articulation entre le PAPI complet et les enjeux du Contrat de milieu. |
| 4.2 - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI » | 4.2.1 – Viser à conforter la répartition des compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle hydrographique. |
| 4.3 – Sensibiliser les acteurs du territoire aux risques | 4.3.1 – Poursuivre et renforcer la sensibilisation des élus, des services techniques et des aménageurs du territoire pour une meilleure intégration de la gestion des risques inondations et de la gestion des milieux aquatiques |
| | 4.3.2 – Au regard des enjeux humains et économiques situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine. |
| Grand Objectif 5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation » | |
| 5.1 - Développer la connaissance sur les risques d'inondation | 5.1.1 - Développer la cartographie des zones inondables et des enjeux des cours d'eau du bassin versant non encore cartographiés. |
| | 5.1.2 - Poursuivre le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations. |
| | 5.1.3 - Améliorer la connaissance des concomitances des phénomènes d'inondations (débordement cours d'eau, ruissellement, débordement étang, submersion marine) sur le territoire. |
| 5.2 - Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité actuelle et future du territoire | 5.2.1 - Réaliser, rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité. |
| | 5.2.2 - Veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes |

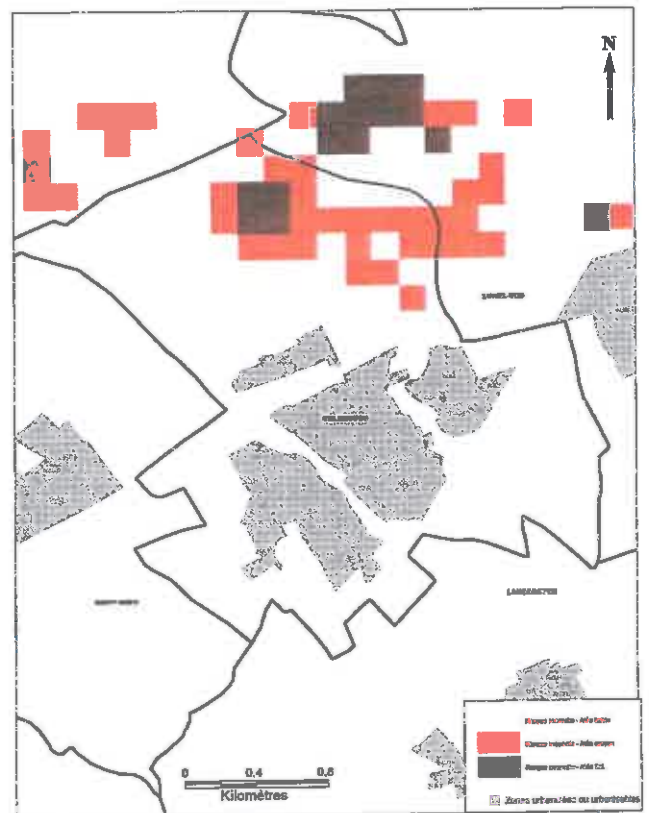
4.1.4 - Risque incendie - feux de forêt

> Sensibilité aux feux de forêt

Entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 2017, la commune de VALERGUES a été touchée par 12 incendies de forêt dont 6 ont parcouru plus de 1 hectare (Source : Base de Données PROMETHEE). Au total, depuis 1973, 19,31 hectares ont été parcourus par le feu (avec recouvrement possible d'une même emprise par plusieurs incendies).

L'incendie le plus important a eu lieu le 8 septembre 2001 ; d'origine malveillante, il a parcouru 5 ha de garrigues sur le secteur Nord de la commune.

Les secteurs soumis à aléa feu de forêt – moyen voire fort – correspondent aux secteurs boisés en limite Nord-Est de la commune (lieu-dit La Garrigue).



Secteurs sensibles au risque incendie

Source : DDTM Hérault

> Obligations en matière de débroussaillage

La commune de VALERGUES est soumise aux dispositions de l'arrêté DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts « Débroussaillage et maintien en état débroussaillé ».

Dans les zones exposées, à savoir les bois, forêts, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres à mesurer à partir de la construction ou de la limite du chantier ou de l'installation, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie ; ces travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations de toute nature.

- sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés dans les zones urbaines (zones U) délimitées au PLU, les travaux étant à la charge du propriétaire du terrain.
- sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits, situés soit dans une Zone d'Aménagement Concerté, soit dans un lotissement, soit dans une Association Foncière Urbaine, les travaux étant à la charge du propriétaire du terrain.
- sur la totalité de la surface des terrains de camping ou servant d'aire de stationnement de caravanes, les travaux étant à la charge du propriétaire du terrain.

Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux les bois, forêts, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues d'une surface cumulée inférieure à 4,0 ha, ni aux haies et boisements linéaires d'une largeur inférieure à 50,0 m.

Sont ainsi soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage une grande partie Nord et Nord-Est du territoire communal, ainsi qu'un secteur périphérique au boisement situé au Sud du canal Philippe Lamour.

La carte des secteurs soumis à l'obligation légale de débroussaillage ainsi que l'arrêté DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts « Débroussaillage et maintien en état débroussaillé » sont joints en annexe au dossier de PLU (6.4 – Secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage).

4.1.5 - Risque sismique

La commune de VALERGUES est classée en zone de sismicité faible (zone 2) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce classement impose la mise en œuvre de dispositifs constructifs spécifiques pour certaines catégories de bâtiments nouveaux ainsi que pour certains travaux sur l'existant.

Doivent ainsi respecter la réglementation de construction parasismique européenne (Eurocode 8) la construction de bâtiments nouveaux de catégories :

- III : établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories ; bâtiments d'habitation et de bureaux de hauteur supérieure à 28 m ; bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; établissements sanitaires et sociaux ; centres de production collective d'énergie ; établissements scolaires)
- IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et au maintien de l'ordre ; bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; centres météorologiques)
- ainsi que certains travaux sur l'existant.

| | Catégorie de bâtiment | | | |
|---------------|--|---|---|---|
| | I | II | III | IV |
| cont : |  hangars agricoles |  maisons individuelles |  établissements scolaires |  bâtiments stratégiques |
| Zone 1 | Aucune exigence | | | |
| Zone 2 | Aucune exigence | | Règles parasismiques ECB OBLIGATOIRE | |
| Zone 3 | Aucune exigence | | Règles parasismiques PS-MI ou ECB | Règles parasismiques ECB OBLIGATOIRE |

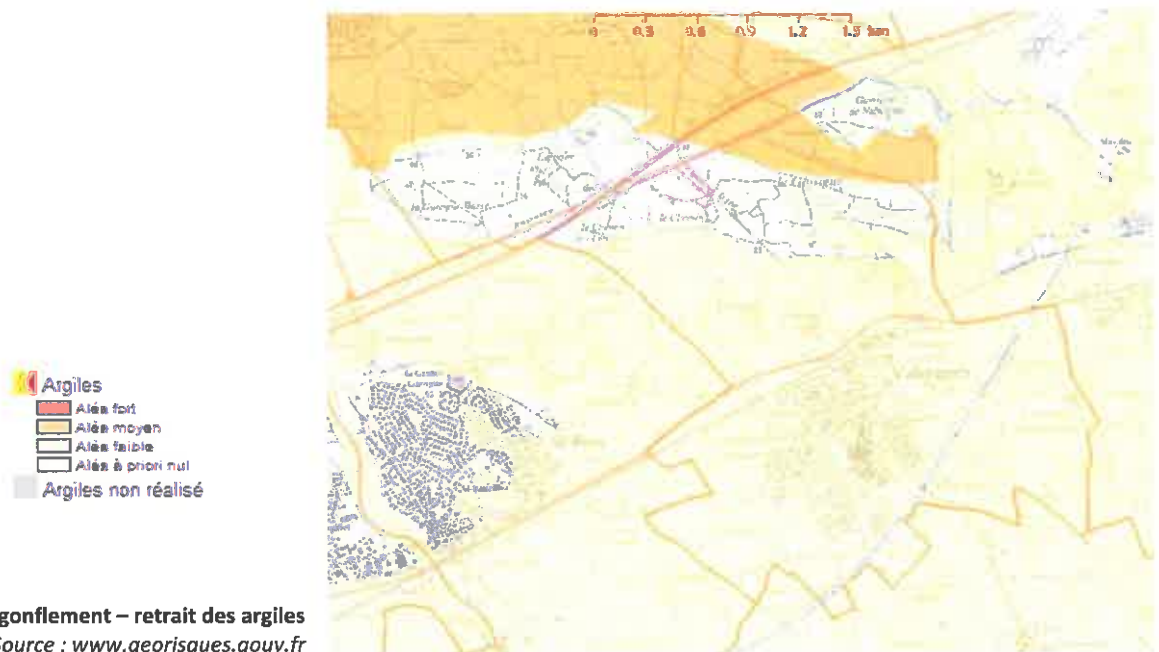
Les éléments de connaissance et de prise en compte du risque sismique sont portés en annexe au présent rapport de présentation.

4.1.6 - Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est lié aux variations en eau des terrains argileux. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface ; à l'inverse, un apport d'eau produit un phénomène de gonflement. Les retrait-gonflements se développent au sein des argiles, de façon plus ou moins conséquente selon le type d'argile ; le phénomène est notamment marqué dans les smectites et les interstratifiés.

L'apparition de ces tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La carte d'aléa retrait – gonflement des argiles téléchargeable sur le site GEORISQUES du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie classe la majeure partie du territoire communal de VALERGUES en zone d'aléa nul à faible ; seule une petite frange Nord-Est, majoritairement boisée, est classée en zone d'aléa moyen.



Les dispositions préventives applicables aux zones d'aléa sont portées en annexe au présent rapport de présentation.

4.1.7 - Risque de tempête

L'ensemble du territoire français métropolitain est exposé aux tempêtes. Toutefois, cette menace pèse de façon plus forte sur les zones littorales et en premier lieu sur la façade atlantique et sur les côtes de la Manche ; cette sensibilité des zones littorales par rapport à l'intérieur du continent s'explique par le fait qu'une tempête perd le plus souvent de son intensité à l'intérieur des terres et que son passage s'accompagne d'une hausse plus ou moins importante du niveau des mers et de vagues plus ou moins hautes, dans la partie septentrionale de l'hexagone, et plus particulièrement le

quart Nord-Ouest en raison d'une des configurations classiques du rail des dépressions, les tempêtes passant généralement au Nord-Ouest de la France, seule leur partie Sud touchant la France. Vents violents, fortes pluies, inondations et fortes marées sont les phénomènes provoqués par les tempêtes ; par la pluralité de leurs effets et l'importance des zones touchées, les tempêtes ont souvent des conséquences lourdes tant pour l'homme que pour ses activités et son environnement. Après les inondations, les tempêtes restent le phénomène climatique qui cause le plus de dégâts.

4.2 - Les risques technologiques

4.2.1 - Risque lié au transport de matières dangereuses

Le seul risque technologique recensé sur la commune de VALERGUES est le risque de transport de matières dangereuses, lié à la traversée du territoire communal par :

- la RN 113 ;
- la ligne SNCF et la ligne LGV ;
- la canalisation de transport de gaz ARTERE DU LANGUEDOC DN 400 (Artère du Languedoc II – Saint Martin de Crau – Montpellier) qui impacte l'extrémité Nord du territoire communal, le long de l'A9, à distance de toute zone urbaine ou de zone à urbaniser.

L'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-108 du 12 décembre 2018 a institué une servitude d'utilité publique dite d'effets de maîtrise de l'urbanisation de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU LANGUEDOC ; cette servitude a pour objet de maîtriser l'urbanisation dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur la canalisation :

| Nom de la canalisation | Pression Maximale de Service PMS (bars) | Diamètre nominal DN | Longueur dans la commune (en m) | Implantation | Distance SUP (en mètres de part et d'autre de la canalisation) | | |
|------------------------|---|---------------------|---------------------------------|--------------|--|------|------|
| | | | | | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
| ARTERE DU LANGUEDOC | 67,7 | 400 | 631 | Enterrée | 150 | 5 | 5 |

Conformément à l'article R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du Code de l'Environnement : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement.
- Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effet létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du Code de l'Environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite
- Servitude SUP3 correspondant à la zone d'effet létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du Code de l'Environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

Est associée à la canalisation de transport de gaz, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 8 m de largeur totale (6 m à droite et 2 m à gauche en allant de Vestric vers Montpellier). Dans cette bande de terrain, les propriétaires doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, la maintenance et l'exploitation de la canalisation concernée. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et doivent s'abstenir de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes (sauf dans les cas où la profondeur réelle de la canalisation le permet, dans la limite de 1,00 m de profondeur et de 2,70 m de hauteur pour la plantation d'arbres et d'arbustes de basses tiges).

4.2.2 - Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral n°2002-I-2486 du 27 mai 2002, annexé au présent rapport de présentation.

4.3 – Les nuisances

4.3.1 – Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

> Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La réglementation acoustique relative aux bruits des infrastructures de transports terrestres repose sur :

- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestres ;
- l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013.
- les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres est un dispositif réglementaire préventif avec projection de trafic à long terme (article L 571-10 du Code de l'environnement). Il s'agit de classer le réseau de transport terrestre (route et fer) en tronçons et d'affecter à chacun de ces tronçons :

- une catégorie sonore (de 1 à 5) ;
- des secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (notamment d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ce classement sonore concerne toute infrastructure de transport terrestre (route et fer) dont le trafic est supérieur à certains seuils :

- plus de 5 000 véhicules par jour pour les routes,
- plus de 50 trains par jour pour les voies ferrées interurbaines,
- plus de 100 trains ou bus par jour pour les lignes de transport collectif en site propre.

| Catégorie | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|-------|-------|-------|------|------|
| Largeur du secteur de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée | 300 m | 250 m | 100 m | 30 m | 10 m |

L'arrêté n°DDTM34-2014-05-04012 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre traversant les communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier classe, sur la commune de VALERGUES :

- l'A9 en catégorie 1 (largeur du secteur de bruit : 300 m) ;
- l'9b, depuis l'aire de Saint Aunès jusqu'à la future gare de péage de Baillargues, en catégorie 1 (largeur du secteur de bruit : 300 m) ;
- la RN 113 en catégorie 2 (largeur du secteur de bruit : 250 m) et 3 (largeur du secteur de bruit : 100 m) selon les sections.

L'arrêté n°2007-01-1064 portant classement sonore des voies ferrées et des lignes de tramway dans le département de l'Hérault classe en catégorie 1 (largeur du secteur de bruit : 300 m) les deux voies ferrées traversant le territoire communal :

- la ligne SNCF Nîmes / Narbonne ;
- la ligne LGV Contournement Nîmes – Montpellier.

> Cartes de bruit stratégiques et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Conformément à la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, ont été établis par les différents gestionnaires concernés :

- **les cartes de bruit stratégiques des infrastructures autoroutières, routières et du réseau ferroviaire du département de l'Hérault**, approuvées par arrêté DDTM34 n°2018-10-09833, n°2018-10-09834 et n°2018-10-09835 en date du 10 octobre 2018 ;

Les cartes de bruit représentent :

- les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit émises par le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant de l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) soumises à autorisation et/ou à enregistrement (carte de type A),
- les secteurs affectés par le bruit (carte de type B),
- les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs sont indiquées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit (carte de type C),
- les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

Les cartes de bruit stratégiques sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Hérault.

- **les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 2015, comprennent l'identification des zones bruyantes et des populations exposées au bruit, les objectifs de réduction du bruit à atteindre, les zones calmes à préserver, la description des mesures de réduction et de prévention du bruit, le financement des mesures programmées ou envisagées suivi de la justification de leurs choix, l'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations, le résumé non technique et la note relative à la consultation du public.

Les PPBE sont également consultables sur le site de la Préfecture de l'Hérault.

4.3.2 – Nuisances sonores liées aux activités

Nous rappelons que, hormis pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à leur propre réglementation, toutes les autres activités devront satisfaire aux dispositions des réglementations en vigueur, à savoir le décret du 31 Août 2006 ainsi que l'arrêté préfectoral préfectoral n°90-I-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit.

4.3.3 – Autres nuisances

> Qualité de l'air

La commune de VALERGUES fait partie du périmètre d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de la région Languedoc- Roussillon.

Les principaux polluants règlementés dans l'air ambiant sont :

- Le dioxyde d'azote (NO₂) émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...) ; il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) émis principalement lors de la combustion du fuel et du charbon (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).
- Le benzène (C₆H₆), composé de la famille des COV, principalement émis par les véhicules essences (gaz d'échappement et évaporation).
- Le monoxyde de carbone (CO) qui se forme lors de la combustion incomplète (gaz, charbon, fioul, bois, carburants) et dont la principale source dans l'air ambiant est le trafic automobile.
- L'ozone (O₃) qui résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier ...) sous l'effet d'un fort ensoleillement ; l'ozone peut être transporté sur de grandes distances.
- Les particules en suspension (Ps), dont les origines sont multiples, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries ...) et les tailles, formes et compositions variées ; les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) ou à 2,5 µm (PM_{2,5}).

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de VALERGUES est la station de Lunel Vieil de typologie à la fois industrielle (incinérateur de Lunel) et périurbaine (pour la région de Montpellier). 4 polluants sont mesurés sur cette station :

- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- les oxydes d'azote
- les particules PM 10
- les métaux toxiques et chlorures
- les dioxines et furanes (une fois par an)

Les bilans 2010-2016 de surveillance des métaux dans l'air ambiant liés à l'incinérateur de Lunel Vieil indiquent que les seuils réglementaires sont respectés.

> Exposition aux champs électromagnétiques

Un support de radiofréquence est présent sur le territoire de VALERGUES. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70 hz).

Les pylônes extracommunaux sont situés à plus de 1 km des premières habitations de VALERGUES et du village.

Une mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques a été faite sur la place de l'Horloge en juillet 2014. Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002 avec un niveau global d'exposition de 0,10 V/m.



Enjeux en matière de risques et de nuisances

1. **Intégrer au PLU la prise en compte du risque inondation** : par débordement, sur la base du PPRI approuvé, et par ruissellement par la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'obligation de rétention amont.
2. **Mettre en valeur les espaces inondables** en tant que lieux de loisirs et de détente, espaces paysagers (abords de la Zone d'Activités des Jasses, coulée verte de la Viredonne) et continuités écologiques.
3. **Prendre en compte les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport**, et notamment par les lignes SNCF / LGV, dans les choix de localisation des zones d'extension urbaine.
4. **Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture**, développer les modes doux (piétons, cycles) pour les trajets de courte distance en vue de réduire les émissions polluantes.
5. **Favoriser un urbanisme et une architecture moins consommateurs en énergie et développer les énergies renouvelables sur bâti**, dans le respect des sensibilités paysagères et architecturales (centre ancien).

5 – Réseaux

5.1 – Alimentation en eau potable

Voir 6.2 – Annexes sanitaires

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le SIVOM de l'Etang de l'Or assurait la compétence en matière d'adduction d'eau potable sur la totalité du territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, hormis Saint-Aunès.

La reprise des compétences par la Communauté de communes du Pays de l'Or s'est effectuée le 1^{er} janvier 2011, à l'exception de la commune de VALERGUES, alors membre de la Communauté de communes du Pays de Lunel. Au 1^{er} janvier 2012, la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération s'est accompagnée de l'adhésion de VALERGUES et de la prise de compétence eau sur Saint-Aunès.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de l'Or est en cours d'élaboration et devrait être finalisé en 2018. A l'heure actuelle, seule la première des 4 phases d'études, comprenant un prédiagnostic de la situation actuelle et une première évaluation des besoins en eau potable à long terme a été réalisée. Les éléments suivants reprennent les conclusions de la première phase du SDAEP.

5.1.1 – Ressource et adéquation / besoins

> Présentation générale de l'alimentation en eau potable sur le Pays de l'Or Agglomération

Les abonnés de la Communauté de communes Pays de l'Or, à l'exception de ceux de Saint-Aunès, sont alimentés en eau potable à partir de deux ressources différentes :

- le canal du Bas Rhône, pour environ 75% des volumes prélevés ;
- la nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine de melgorienne, pour 25% environ des volumes prélevés. Deux de ces forages sont localisés sur le territoire communal de Valergues : le forage des Bénouïdes et le forage de Bouisset 2.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours, l'une avec le réseau de Montpellier Méditerranée Métropole, l'autre avec le réseau de la Communauté de communes Terre de Camargue, peuvent être rendues opérationnelles.

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et par les 4 forages situés à l'Ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station a une capacité de production de 680 l/s soit environ 49 000 m³/jour ; elle permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants sur La Grande Motte, Palavas-les-Flots et Carnon. En 2015, l'usine de Vauguières a produit 6,36 millions de m³.

Le réseau d'adduction comprend deux antennes principales :

- la première et la plus ancienne, dite antenne littorale, dessert le littoral jusqu'à La Grande Motte ;
- la seconde alimente les communes de la plaine melgorienne : Mauguio, Candillargues, Lansargues, Mudaison et VALERGUES.

L'alimentation en eau potable de Saint-Aunès est quant à elle assurée par les ressources de Montpellier Méditerranée Métropole (source du Lez, forage, canal du Bas Rhône).

> Alimentation en eau potable de VALERGUES

L'eau distribuée sur VALERGUES provient principalement de l'exploitation des forages, et plus particulièrement du forage de Bouisset 2, le forage des Bénouïdes ne représentant selon les années que 10 à 20% des eaux souterraines prélevées.

Les apports de la station de Vauguières varient quant à eux entre 0,4% et 14,5% (sur la période 2008-2014) de l'eau distribuée sur la commune.

> Analyse quantitative des volumes distribués sur VALERGUES

Le volume annuel distribué sur VALERGUES oscille entre 75 000 et 100 000 m³/an (période 2012-2015) Il est cependant probable que le volume annuel de plus de 100 000 m³ observé en 2015 ait été affecté par des pertes en eau importantes cette année là (utilisation illicite de poteaux incendie notamment dans le cadre de chantiers de travaux publics). Un volume d'eau potable distribué de l'ordre de 75 000 à 85 000 m³/an est plus réaliste.

En moyenne, de 2012 à 2015, le volume journalier mis en distribution sur l'UDI de VALERGUES est de 235 m³/jour ; ces volumes restent globalement stables d'une année à l'autre, avec une tendance à la baisse ces dernières années.

La comparaison du volume mensuel, hebdomadaire, journalier maximal distribué au volume journalier moyen annuel permet de définir les différents coefficients de pointe :

- un coefficient de pointe mensuel de 1,33 et un volume moyen journalier distribué le mois de pointe de 315 m³/jour en moyenne (2012-2015).
- Un coefficient de pointe hebdomadaire de 1,42 et un volume moyen journalier distribué la semaine de pointe de 335 m³/jour.
- Un coefficient de pointe journalière de 1,99 et un volume moyen journalier distribué le jour de pointe de 465 m³/jour.

La pointe sur VALERGUES est moins marquée que celle des communes littorales mais reste significative. Le mois de pointe, la demande en eau potable est un tiers plus élevée que celle du jour moyen de l'année ; le jour de pointe, la demande en eau est deux fois supérieure à celle du jour moyen annuel.

5.1.2 – Réseau de distribution

Le linéaire total de réseaux atteint 333 180 m.l. dont 319 983 sur les 8 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. 13 réservoirs complètent le réseau de distribution pour un volume global de 22 850 m³.

Le linéaire de réseaux sur la commune de VALERGUES est de 14 741 m.l. en 2015. Le stockage est constitué d'une bâche de 500 m³.

Le rendement global et l'indice linéaire de pertes sont globalement satisfaisants :

- Le rendement de distribution atteint en 2015, 86% y compris Saint-Aunès et 86,1% hors Saint-Aunès.
- L'indice de perte linéaire est de 0,36 m³/h/km y compris Saint-Aunès et 0,38 m³/h/km hors Saint-Aunès.

5.1.3 – Qualité de l'eau

> Eau brute

189 échantillons ont été prélevés en 2015 sur les différentes ressources alimentant la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or (canal BRL et forages sur nappe), hors Saint-Aunès

L'eau de surface fournie par le canal BRL présente une qualité conforme à celle régulièrement constatée ; elle n'est globalement pas difficile à traiter mais présente toutefois de fortes variations saisonnières sur certains paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de traitement de Vauguières le Bas.

Les eaux en provenance des forages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures au seuil de 50 mg/l.

> Eau distribuée

113 échantillons ont été prélevés en 2015 aux points de mise en distribution et 187 aux points de consommation.

Sur les 300 échantillons ainsi analysés, seules 4 non conformités ont été relevées :

- sur l'eau mise en distribution en tête de réseau : 3 dépassements de la teneur en bromates sur le réseau de Carnon les 9, 28 et 30 juillet 2015
- sur l'eau distribuée : présence d'*Escherichia coli* au robinet sanitaire du réseau de VALERGUES.

Les quelques non conformités les plus marquantes enregistrées au cours des dernières années ont concerné :

- la présence de nitrates avec des dépassements des normes au point de mise en distribution du château d'eau de Lansargues.
- des dépassements très occasionnels en pesticides.
- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements du seuil des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio et 67 µg/l en 2011 à VALERGUES).

5.2 - Assainissement

Voir 6.2 – Annexes sanitaires

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le SIVOM de l'Etang de l'Or assurait la compétence en matière d'assainissement des eaux usées sur la totalité du territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, hormis Saint-Aunès.

La reprise des compétences par la Communauté de communes du Pays de l'Or s'est effectuée le 1^{er} janvier 2011, à l'exception de la commune de VALERGUES, alors membre de la Communauté de communes du Pays de Lunel. Au 1^{er} janvier 2012, la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération s'est accompagnée de l'adhésion de VALERGUES et de la prise de compétence assainissement collectif sur Saint-Aunès.

5.2.1 – Assainissement collectif

> Les systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et sept stations d'épuration dont celle de MAERA

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Mauguio ville,
- Mauguio secteur Carnon / Fuguières / Vauguières / aéroport : la station d'épuration dite de Carnon-Pérois qui recevait les effluents collectés sur Carnon, Pérois et la zone de l'aéroport a été mise hors service en février 2013, les effluents étant depuis dirigés vers la station Maera située sur la commune de Lattes,
- Mudaison,
- Palavas les Flots, raccordé à la station d'épuration Maéra depuis juillet 2009,
- Saint Aunès, également raccordé à la station d'épuration Maéra,
- VALERGUES.

Les réseaux d'eaux usées comprennent 255 km de canalisations (dont 222 km en gravitaire et 33 km en refoulement) et 76 postes de relèvement. Ces réseaux sont, sur l'ensemble des communes, sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie.

Sur les secteurs littoraux, s'ajoutent des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures liée aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées, ces sulfures étant responsables de la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, de leur mauvais fonctionnement et d'odeurs désagréables.

> Le système d'assainissement de la commune de VALERGUES

Le réseau eaux usées de VALERGUES est un réseau de type séparatif, d'une longueur totale de 9,8 km en gravitaire comportant 6 postes de refoulement et deux trop pleins sur les postes de refoulement. La population permanente desservie est estimée à 1 940 habitants, soit 95% de la population communale.

La nouvelle station d'épuration communale, mise en service le 15 janvier 2013, est une station de type boues activités aération prolongée d'une capacité de 4 000 EH (capacité hydraulique de 1240 m³/jour et capacité organique de 240 kg de DBO5/jour). Les niveaux de rejet fixés sont les suivants :

| Paramètres | Niveau de rejet |
|--------------------------------------|------------------------------|
| DCO (demande chimique en oxygène) | 125 mg/l ou rendement de 75% |
| DBO5 (demande biologique en oxygène) | 25 mg/l ou rendement de 90% |
| MES (matières en suspension) | 35 mg/l ou rendement de 90% |
| NGL (azote global) | 20 mg/l ou rendement de 70% |
| NH4 (azote ammoniacal) | 10 mg/l ou rendement de 70% |
| P total (phosphore total) | 2 mg/l ou rendement de 80% |

D'après les bilans d'autosurveillance réalisés en 2015, cette station présente des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonnée (99% sur la DBO5 et 97% sur la DCO),
- excellents sur l'azote (90% sur le NGL)
- excellents sur le phosphore (94,5%).

Les bilans d'autosurveillance établis en 2016 sont tout autant satisfaisants avec des rendements épuratoires en moyenne :

- excellents sur la pollution carbonnée (99% sur DBO5),
- excellents sur l'azote (89% sur le NGL)
- très bons sur le phosphore (90%).

Les rejets de la station sont conformes en 2016 (12 bilans conformes sur 12 réalisés) comme sur les années précédentes, aux normes qui lui sont imposées. La station a fonctionné en moyenne à 18% de sa capacité en terme de charge hydraulique et à 1280 EH soit à 32% de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO5.

5.2.2 - Assainissement non collectif

Initié en 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC effectue en régie pour les 891 installations d'assainissement non collectif présentes sur les 8 communes du Pays de l'Or, les prestations suivantes :

- le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations,
- l'instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire,
- le contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations,
- le conseil auprès des usagers et des entreprises.

Sur VALERGUES, la population desservie par des dispositifs d'assainissement non collectif est estimée à 130 habitants environ, correspondant aux écarts agricoles et aux quelques habitations non raccordées situées le long du Chemin des Cazals.

A l'échelle du Pays de l'Or, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est estimé à 16% (144 installations conformes sur 891). Ce taux est relativement classique. En effet pour être déclarée conforme, une installation doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes règlementairement ne nécessitent pas pour autant une réhabilitation lourde ; seules celles présentant un impact avéré sur l'environnement ou le voisinage doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

5.3 – Réseaux téléphonie et haut débit

7 stations de téléphonie mobile sont implantées en périphérie immédiate de la commune de VALERGUES sur un total de 4 supports :

- 1 station ORANGE à la pointe Ouest du territoire communal, sur Saint-Brès (lieu-dit Les Plans)
- 1 station ORANGE sur la commune de Lansargues au Sud (lieu-dit La Juliane)
- 1 station ORANGE sur la commune de Lunel Viel (lieu-dit Tour de Farges)
- plusieurs stations – ORANGE, Bouygues Télécom, Free, SFR – sur un même support, au Château d'eau Le Roucanier sur la commune de Lunel Vieil

La technologie DSL est présente sur la totalité du territoire communal de VALERGUES.

100% des habitants ont accès à Internet : le haut débit (entre 8 et 30 Mbits/s) concerne 97,3% des Valerguois tandis que 0,4% des habitants n'ont encore accès qu'au bas débit (< 3 Mbits).



Couverture Haut Débit

Source : Observatoire Plan France Très haut Débit



Les enjeux en matière de réseaux et équipements d'infrastructures

1. Assurer la cohérence entre les objectifs de développement démographique retenus pour la commune et la capacité de ses équipements structurants.
2. Favoriser les économies d'eau potable : plantations adaptées au climat local et peu gourmandes en eau, réutilisation de eaux de pluie.....